



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE,
DE L'EAU ET DES MINES
REPUBLICQUE DU BENIN



DIRECTION GENERALE DE L'EAU

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES MULTIFONCTIONS ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU (PDIHM-GDRE)

PLAN D'ACTION NATIONAL DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU

Document d'opérationnalisation de la phase 3 de PANGIRE 2023 – 2025

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABN	Autorité du Bassin du Niger
ABO	Agence du Bassin de l'Ouémé
ABV	Autorité du Bassin de la Volta
AE	Acteurs Etatiques
ANAEPMR	Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural
ANBBH	Agence Nationale des Barrages et des Bassins Hydrographiques
ANCB	Association Nationale des Communes du Bénin
ANE	Acteurs Non Etatiques
ANO	Avis de Non Objection
APB	Ambassade du Royaume des Pays-Bas
BAD	Banque Africaine de Développement
BGE	Budget Général de l'Etat
BID	Banque Islamique de Développement
BM	Banque Mondiale
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BPO	Budget Programme par Objectifs
CNE	Conseil National de l'Eau
CNRMP	Commission Nationale de Régulation des Marchés Publics
CB	Comité de Bassin
CBO	Comité de Bassin de l'Ouémé
CLE	Comité Local de l'Eau
CSB	Comité de Sous-Bassin
DDEM	Direction Départementale de l'Eau et des Mines
DGEau	Direction Générale de l'Eau
DPAF	Direction de la Programmation, de l'Administration et des Finances
DPHAB	Direction de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
DPPD	Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses
DSPERS	Direction du service Public de l'Eau, de la Régulation et des Stratégies
FNEau	Fonds National de l'Eau
GDRE	Gestion Durable des Ressources en Eau
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIZ	Gesellschaft für Technishe Zusammenarbeit,
GSEA	Groupe Sectoriel Eau et Assainissement
INE	Institut National de l'Eau
MAEP	Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
MCVDD	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable

MDGL	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale
MEM	Ministère de l'Eau et des Mines
MS	Ministère de la Santé
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMIDELTA	Programme d'Appui au secteur de l'Eau (AEP, GIRE
OMIDELTA	Programme
PAG	Programme d'Actions du Gouvernement
PANGIRE	Plan d'Action National de la GIRE
PDIHM	Projet de Développement des Infrastructures Hydrauliques et Multifonctions et Gestion Durable des Ressources en Eau
PDISSA	Projet de Développement des Infrastructures Socioéconomiques et de Sécurité Alimentaire dans le bassin du Niger
PIDACC	Programme Intégré de Développement et d'Adaptation aux Changements Climatiques dans le bassin du Niger
PNE	Partenariat National de l'Eau
ProSEHA	Programme d'appui du Secteur de l'Hygiène et de l'Assainissement
PTA	Plan de Travail Annuel
PTAB	Plan de Travail Annuel Budgétisé
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RSEA	Revue Sectorielle Eau et Assainissement
SDE	Service Déconcentré de l'Eau
SEau	Service de l'Eau
SNIEau	Système National d'Information sur l'Eau
TdR	Termes de Référence
TEF	Taux d'Exécution Financière
TEP	Taux d'Exécution Physique
UAC	Université d'Abomey-Calavi

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	3
1 INTRODUCTION.....	8
2 Analyse de la situation dans le secteur de l'eau.....	10
2.1 Le PANGIRE 2011-2025 en bref	10
2.2 Cadre de gestion des ressources en eau au Bénin	11
2.2.1 <i>Les principales réformes dans le secteur</i>	<i>11</i>
2.2.2 <i>Cadre juridique</i>	<i>12</i>
2.2.3 <i>Cadre institutionnel.....</i>	<i>18</i>
2.2.4 <i>Quelques documents de planification</i>	<i>21</i>
2.2.5 <i>Les groupes d'acteurs du secteur de l'eau.....</i>	<i>24</i>
2.3 Bilan de la mise en œuvre du PANGIRE2	24
2.3.1 <i>Analyse de la mise en œuvre</i>	<i>24</i>
2.3.2 <i>Problèmes importants et persistants</i>	<i>27</i>
2.3.3 <i>Poursuite des actions du PANGIRE2</i>	<i>30</i>
3 Cadre stratégique du PANGIRE, troisième phase (PANGIRE 3).....	31
3.1 Rappel de la vision de la GIRE au Bénin	31
3.2 Objectifs de la GIRE	31
3.3 Défis et enjeux actuels de la GIRE au Bénin	31
4 Cadre programmatique du PANGIRE phase 3	32
4.1 Les objectifs.....	32
4.1.1 <i>Objectif spécifique N°1 : Améliorer le cadre institutionnel, juridique et la coopération internationale</i>	<i>33</i>
4.1.2 <i>Objectifs spécifique N°2 : Développer la GIRE au niveau central et dans les bassins hydrographiques</i>	<i>36</i>
4.1.3 <i>Objectifs spécifique N°3 : Développer la connaissance et le suivi des ressources en eau, des usages et des risques liés à l'eau.....</i>	<i>39</i>
4.1.4 <i>Objectifs spécifique N°4 : Assurer la mobilisation et la valorisation des ressources en eau dans une approche GIRE</i>	<i>41</i>
4.2 Prise en compte du genre transformationnel dans le PANGIRE phase 3	42
4.3 Prise en compte du NEXUS Eau-Sécurité alimentaire-Energie dans le PANGIRE phase 3	43
5 Cout estimatif et financement du PANGIRE phase 3	43

5.1	Cout estimatif	43
5.2	Stratégie de financement du PANGIRE phase 3.....	43
6	Mise en œuvre du PANGIRE phase 3	44
6.1	Stratégie de mise en œuvre	44
6.2	Pilotage et coordination	45
6.2.1	Pilotage.....	45
6.2.2	Coordination.....	46
6.3	Structures d'exécution et structures partenaires	47
6.4	Suivi-évaluation	48
6.5	Théorie de changement	51
7	Perspectives.....	52
	ANNEXE : BPO PANGIRE Phase 3.....	53

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: Schéma coordination et suivi du PANGIRE 3	50
Tableau 1: Instruments juridiques nationaux	14
Tableau 2: Objectifs spécifiques et actions du PANGIRE phase 3	32
Tableau 3: Budget estimatif du PANGIRE 3	43
Tableau 4: Comparatif entre CNE, CIE et CP/PANGIRE	46

1 INTRODUCTION

L'eau est la première ressource vitale de tous les êtres vivants et est indispensable dans tous les secteurs d'activités. La terre étant constituée de plus 70% de masse d'eau dont seulement 2,5% sont de l'eau douce. Cette quantité d'eau douce disponible est inégalement répartie dans le monde et est cause de plusieurs conflits nationaux et internationaux. Plusieurs régions dans le monde souffrent de déficit en ressource en eau notamment les pays en développement. Les décideurs politiques tant sur le plan national ou international ont compris qu'il faut mettre en place des stratégies pour la bonne gestion de la ressource pour sa pérennisation.

Dans les années 1972 à Stockholm en Suède, l'ONU a organisé une conférence internationale sur l'environnement. De cette conférence, plusieurs décisions sont prises dont une qui met l'accent sur la nécessité d'adoption de principes communs pour la préservation et la protection de l'environnement. La conférence de Mar del Plata en Argentine dans les années 1977, lance l'organisation de la Décennie internationale de l'eau (DIEPA 1980-1990). En 1983, l'ONU émet l'idée de la mise en place d'une commission spéciale qui fournira un rapport sur l'environnement et sa problématique général pour le 21ème siècle. La commission va publier son rapport en 1987, intitulé "NOTRE AVENIR A TOUS » en mentionnant le développement durable comme un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans pour autant compromettre l'avenir des générations futures. C'est ce qui va conduire à la conférence de Dublin en 1992, qui jette les premières bases des principes directeurs sur la gestion de l'eau. Ces principes encore appelés « Principes de Dublin » ont été approuvés par les Nations unies, comme les principes directeurs de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), à la conférence de Rio de 1992. La GIRE est une approche de gestion et de gouvernance des ressources en eau qui fait intervenir en synergie toutes les parties prenantes du secteur.

Comme pour la plupart des pays africains, le Bénin a adopté la GIRE en 1998 à travers la Déclaration de Kouhounou comme mode de gestions de ces ressources en eau. Notons que le Bénin malgré ses 13 milliards de m³ de ressource en eau de surface mise à part le Niger et ses 2 milliards de m³ en recharge annuelle des aquifères, est confronté aussi à des problèmes d'accès à l'eau de consommation, marqués surtout par une inégale répartition des ressources en eau sur l'ensemble du territoire. Ainsi pour mieux contrôler la gestion de la ressource en eau du pays, la Politique Nationale de l'Eau (PNE), a été adoptée en 2009 suivi de l'adoption de la loi-cadre portant gestion des ressources eau du Bénin en 2010. Le Plan National de la Gestion des Ressources en Eau (PANGIRE) a été proposé pour la période couvrant 2011-2025 séquencé en trois phases. La première phase s'étend sur la période de 2011-2015, la deuxième 2016-2020 et la troisième devrait couvrir 2021-2025.

L'élaboration du PANGIRE fait suite à la volonté du pouvoir public de mettre en place au profit des acteurs sectoriels et toutes structures intervenant dans le secteur de l'eau au Bénin, un outil de planification dans la gestion durable des ressources en eau. Ce plan qui couvre quinze années a déjà achevé ses deux premières phases.

La première phase (2011-2015) a été évaluée et le document d'opérationnalisation de la deuxième phase (2016-2020) a été formulé. La mise en œuvre du PANGIRE, phase 2, ou PANGIRE2, coordonnée par la Direction Générale de l'Eau (DGEau) s'est faite à travers un certain nombre de projets et programmes exécutés par les ministères sectoriels et par les structures non étatiques tels que le Partenariat National de l'Eau du Bénin (PNE-Bénin), les

organisations de la société civile comme PNOPA, FUPRO, VNG international, le consortium CREDEL-CIDR-PAMIGA-Green Corporation, AGIR-Eau, CIPCRE-Bénin, Chambre d'agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, etc.

Au terme de l'exécution de la deuxième phase, Le Ministère de l'Eau et des Mines a commandité l'évaluation de cette étape qui a conduit à l'élaboration du présent document d'opérationnalisation de la troisième phase (2021-2025). Dans le souci de respecter la démarche participative inhérente à la GIRE, la conduite de cette activité s'est organisé autour des éléments suivants :

- (i) ateliers d'information sensibilisation sur la mise en œuvre du PANGIRE organisé par la Direction Générale de l'Eau en 2019 sur le Projet de Développement des Infrastructures Hydrauliques Multifonctions et Gestion Durable des Ressources en Eau (PDHIM-GDRE) financé par le budget national,
- (ii) trois (03) ateliers de concertations des acteurs sur le bilan du PANGIRE phase 2 et propositions d'actions pour la phase 3 notamment en 2020 à l'INFOSEC, 2021 et 2022 à Grand-Popo et à Bohicon dont trois (03) financés par le programme OmiDelta de l'Ambassade des Pays-Bas et (01) financé par le GWPAO en partenariat avec le PNE-Bénin. Ces ateliers de concertations ont été appuyés par une assistance technique spécialisée dans le domaine de la GIRE et financée par l'Ambassade des Pays-Bas.
- (iii) Un (01) atelier de relance du comité de pilotage du PANGIRE en 2022.
- (iv) Recrutement du cabinet chargé de l'évaluation approfondie du PANGIRE phase 2 et l'élaboration du document d'opérationnalisation de la troisième phase (2021-2025).

Outre la présente introduction, le document d'opérationnalisation de la troisième phase (2021-2025) du PANGIRE comprend les sections suivantes :

- Analyse de la situation dans le secteur de l'eau
- Cadre stratégique du PANGIRE3
- Cadre programmatique du PANGIRE3
- Coût estimatif et financement
- Mise en œuvre du PANGIRE3
- Perspectives.

2 Analyse de la situation dans le secteur de l'eau

2.1 Le PANGIRE 2011-2025 en bref

Le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau est un ensemble d'actions aux niveaux institutionnel, juridique, économique et financier, de renforcement des capacités, de connaissance et suivi des ressources en eau, de planification, de protection des ressources en eau, de prévention des risques. Il s'arrime à la politique nationale de l'eau pour laquelle, il constitue le cadre opérationnel d'action. Ainsi, il couvre la période 2011-2025 et est séquencé en trois phases (2011-2015), (2016-2020), (2021-2025). L'objectif général du PANGIRE pour les quinze années (**2011-2025**) est tiré de la vision de ladite politique définie et est libellé comme suit : « *mettre en place un cadre national de gestion intégrée des ressources en eau, qui facilite la valorisation et la gestion coordonnées de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue d'optimiser le bien-être économique et social qui en résulte, de manière équitable et sans compromettre la durabilité des écosystèmes vitaux* ».

Les objectifs spécifiques du PANGIRE (**2011-2025**) découlent de l'opérationnalisation des quatre (04) orientations stratégiques de la politique notamment :

- réformer le cadre juridique, institutionnel et organisationnel de gestion des ressources en eau en vue de l'amélioration de la gouvernance du secteur ;
- assurer un accès équitable et durable à l'eau potable et aux services adéquats d'assainissement pour les populations ;
- soutenir la valorisation économique de l'eau en garantissant sa disponibilité, en quantité et en qualité pour les activités de production ;
- assurer la santé, la protection civile et la conservation des écosystèmes aquatiques.

S'agissant de la première phase (2011-2015), elle a pour objectifs de définir le cadre institutionnel, élaborer les textes juridiques, mettre en place les organes GIRE, renforcer le suivi des ressources en eau, renforcer les capacités des acteurs, entreprendre des actions pilotes.

Quant à la deuxième phase (2016-2020), elle a pour objectif d'opérationnaliser la GIRE sur l'ensemble du territoire du Bénin en s'appuyant sur (i) un cadre institutionnel, juridique et financier consolidé, (ii) une connaissance et un suivi renforcé des ressources en eau, des usages et des risques, (iii) une augmentation significative des ressources humaines impliquées dans la GIRE, le tout (iv) coordonné et piloté dans un cadre unifié de mise en œuvre. »

De façon spécifique, il s'agit de :

- Assurer la mise en œuvre cohérente et efficace du PANGIRE ;
- Consolider le cadre de gestion des ressources en eau au niveau central en vue de l'opérationnalisation de la GIRE sur l'ensemble du territoire ;
- Rendre opérationnel le cadre de gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins hydrographiques ;
- Améliorer la connaissance, la planification et la gestion des ressources en eau du Bénin à travers un "SNI Eau" opérationnel ;

- Développer les compétences requises pour opérationnaliser la GIRE.

La troisième phase (2021-2025) a pour objectif de finaliser la réforme du cadre de gestion pour que la GIRE soit une réalité sur le terrain à travers ses organes s'appuyant sur l'arsenal juridique et les outils de gestion (réseau de suivi, BD, SIG, Police de l'eau, SDAGE, SAGE, Financement...).

Le PANGIRE a été élaboré avec un budget, un mécanisme de financement et une stratégie de mise en œuvre. La première phase (2011-2015) a un budget de seize milliards (16 000 000 000 de FCFA) avec cinquante-cinq (55) actions réparties en sept (07) domaines et celui de la deuxième phase (2016-2020) s'élève à vingt-quatre milliards (24 000 000 000) de FCFA avec cent quarante-six (146) actions. Le document du PANGIRE Phase 2 et son BPO ont servi de référence pour l'élaboration de quelques projets/ programmes de mise en œuvre de la GIRE durant la période 2016 – 2019 au nombre des quels on peut citer le Projet de Développement des Infrastructures Hydrauliques Multifonctions et Gestion Durable des Ressources en Eau (PDHIM-GDRE) financé par le budget national (Projet prioritaire 42 du PAG), le programme OmiDelta (2017-2022) financé par l'Ambassade des Pays-Bas, le Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement (ProSEHA) et le programme Appui à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau dans un contexte de changement climatique (AGIR-Eau) financé par la coopération allemande GIZ.

2.2 Cadre de gestion des ressources en eau au Bénin

Au Bénin, les ressources en eau bénéficient d'un cadre politique, juridique et institutionnel adéquat pour leur gestion.

2.2.1 Les principales réformes dans le secteur

Le cadre politique de gestion des ressources en eau au Bénin est marqué par les réformes dans le secteur. En effet, la mise en œuvre de la GIRE nécessite des changements qui nécessitent un appui politique puisqu'il faut prendre des décisions difficiles mais pertinentes. C'est dans ce cadre que le Gouvernement du Bénin à travers son PAG (2016-2021) a engagé de profondes réformes dans le secteur de l'Eau aux fins de l'exploitation rationnelle des ressources hydrologiques (Projet phare 42 du PAG 1) et de l'accès universel à l'eau potable (projet phare 43 du PAG 1). Ces réformes sont renforcées dans le PAG 2 (2021-2026).

Pour concrétiser ces objectifs, l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEMPR) a été créé par décret n° 2017 - 039 du 25 janvier 2017 et a pour attributions la planification, la programmation, la réalisation des études, la maîtrise d'ouvrage, la recherche et la gestion des financements pour la réalisation d'infrastructures et d'ouvrages nécessaires au captage, à la production, au transport et à la distribution d'eau potable suivant des normes de qualité établies; l'extension et le renouvellement des infrastructures hydrauliques, le contrôle de la qualité de l'exploitation et de la maintenance de la capacité de production et distribution en matière de service public d'eau potable; la gestion ou la supervision de tous travaux, opérations ou projets en cours se rattachant directement ou indirectement aux missions définies ci- avant; et généralement, de toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet spécifié.

Ensuite, un audit organisationnel et institutionnel de la DGEau et ses services déconcentrés a été réalisé en 2019 et a conduit au nouvel AOF de la DGEau (décret n° 015/MEM/DC/SGM/DAF/DGEau/SA 01SG21 du 17 mars 2021 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale de l'Eau). Conformément à ce décret, la DGEau est orienté vers la GIRE en attendant la création de l'Agence Nationale des Barrages et Bassins hydrographiques (ANBBH). Elle a pour mission de définir les orientations stratégiques nationales relatives à l'eau et de veiller à leur mise en œuvre en collaboration avec les autres acteurs concernés. Elle est structurée en deux (02) directions techniques subdivisées en six (06) services à raison de trois (03) pour chacune. Il s'agit notamment de :

- ✍ la Direction de la Prospective, des Politiques et des Stratégies (DPPS) comportant le Service des Politiques et Stratégies (SPS); le Service des Programmes, du Financement et des Partenariats (SPFP), le Service de la Coopération Internationale et d'Appui aux Structures et Organes GIRE (SCASO) ;
- ✍ la Direction de la Réglementation, de la Régulation et du Contrôle (DIRRC) dans laquelle on retrouve le Service des Ressources en Eau et de la Prévention des Risques (SCREPR), le Service de Suivi des Usages de l'Eau et du Contrôle (SUEC), le Service de la Règulation, de la Régulation et de la Communication (SRRC).

Cette réforme est suivie de la nomination de nouveaux Directeurs Techniques et Chefs de Services pour le fonctionnement de la DG Eau.

2.2.2 Cadre juridique

La bonne gouvernance de la ressource en eau passe au préalable par le développement et la mise en application d'un cadre juridique adéquat et propice à la promotion de la transparence et de la gestion participative. Au Bénin, l'arsenal juridique disponible se rapportant à la protection et à la sauvegarde des ressources naturelles y compris des ressources en eau est important et diversifié. Ces instruments juridiques ont été régulièrement renforcés par des dispositions adaptées aux engagements internationaux pris par le pays et à l'évolution du cadre socio-économique et culturel. Ainsi, plusieurs lois et décrets ont été adoptés ou sont en cours d'élaboration ou d'adoption.

Sur le plan national, les plus importants sont :

- ✍ La loi 2010- 44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin;
- ✍ La loi N° 2021- 14 du 20 Décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin;
- ✍ La loi n°98-030 du 12 Février 1999 portant Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- ✍ La loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin,
- ✍ La loi n°91-004 du 11 Février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin ;
- ✍ La loi N° 2022 – 04 du 16 Février 2022 sur l'Hygiène Publique en République du Bénin ;
- ✍ La loi N° 2018 – 20 du 23 Avril 2019 portant code pastoral en République du Bénin ;
- ✍ La loi N 2018 – du 6 aout 2018 sur les changements climatiques en République du Bénin
- ✍ Le décret N°86-516 du 15 Décembre 1986 portant définition des responsabilités en matière de gestion du littoral ;
- ✍ La Loi N° 2013-01 du 14 A Aout 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin

- ✍ Le décret N°2011-621 du 29 septembre 2011 portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement des comités de bassins,
- ✍ Le décret N°2012-227 du 13 Aout 2012 portant instauration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Au plan des accords et conventions internationaux ratifiés, on peut citer :

- ✍ La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- ✍ La Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification ;
- ✍ La Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et de la zone côtière et marine ;
- ✍ La Convention de Ramsar sur la gestion des zones humides ;
- ✍ La Convention de Bamako sur la gestion efficace des déchets dangereux et le contrôle transfrontalier de leurs mouvements ;
- ✍ La Convention de Viennes sur les gaz à effet de serre ;
- ✍ Le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- ✍ La Convention sur la diversité biologique.

Le tableau suivant présente les instruments juridiques nationaux.

Tableau 1: Instruments juridiques nationaux

TITRE DE L'INSTRUMENT JURIDIQUE	ASPECTS DE LA QUESTION DE LA GESTION DE L'EAU	OBSERVATIONS
Constitution du Bénin du 11 décembre 1990 et la nouvelle constitution du 07 novembre 2019	La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin est la première loi garantissant la bonne gestion de la diversité biologique. Elle a édicté, à travers les articles 27, 28, 29, 74 et 98, les principes ayant trait à la protection de l'environnement et aux conditions de vie des citoyens.	Pose les principes fondamentaux de la protection de l'environnement.
Loi du Secteur de l'eau		
Loi n° 2010-44 portant gestion de l'eau en République du Bénin	<p>Cette loi a pris en compte l'évolution contemporaine et en particulier, les principes modernes de gestion de l'eau issus des principes directeurs de Dublin (janvier 1992) et Rio (juin 1992), dont la pertinence est unanimement reconnue aujourd'hui ainsi que les profonds changements qui ont affecté l'administration béninoise elle-même avec la réforme de la décentralisation de 1999.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✍ Plusieurs décrets ont été déjà pris en application de la loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin. Il s'agit de : ✍ Décret 2011-573 du 31 août 2011 portant instauration du SDAGE. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). ✍ Décret 2011-574 du 31 août 2011 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Eau. ✍ Décret 2011-621 du 29 septembre 2011 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des comités de bassin. ✍ Décret 2011-623 du 29 novembre 2011 fixant la procédure de détermination des limites des dépendances du domaine public de l'eau. Les éléments du domaine public de l'eau concernés par les dispositions du présent décret sont les eaux superficielles et 	Cette loi préconise la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) comme principe de base pour la gestion de l'eau au Bénin. Elle sert de cadre de référence pour la résolution des problèmes juridiques et même institutionnels inhérents à cette ressource

TITRE DE L'INSTRUMENT JURIDIQUE	ASPECTS DE LA QUESTION DE LA GESTION DE L'EAU	OBSERVATIONS
	<p>les eaux souterraines ainsi que leurs dépendances et les ouvrages publics affectés ou nécessaires à leur gestion.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✍ Décret 2011-671 du 05 octobre 2011 fixant les procédures de délimitation des périmètres de protection. Sont visés par le présent décret : ✍ les périmètres de protection immédiats ; ✍ les périmètres de protection rapprochés ; ✍ les périmètres de protection éloignés. 	
Loi du Secteur de l'environnement		
La loi N° 2022 – 04 du 16 Février 2022 sur l'Hygiène Publique en République du Bénin	Cette nouvelle loi revue en 2022 en remplacement au code de 1987 décrit les règles d'hygiène publique à respecter et sert de base pour la définition des dispositifs à mettre en œuvre dans chaque composante de l'assainissement et l'adoption de comportements adaptés. Les décrets de sa mise en œuvre sont en cours d'élaboration.	Ces textes abordent la question de la ressource eau de manière parcellaire.
Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin	<ul style="list-style-type: none"> ✍ Elle est le principal instrument législatif qui définit les bases d'une politique en matière de gestion intégrée de l'environnement et organise sa mise en œuvre. ✍ Pour son application, plusieurs décrets ont été pris, notamment, les : ✍ Décret n° 2001-095 du 20 février 2001 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales en République du Bénin. ✍ Décret n°2001-190 du 19 juin 2001 portant organisation de la procédure d'Audience Publique en République du Bénin et décret n° 2001-235 du 12 juillet 2001 portant réglementation de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement au Bénin. ✍ Décret n° 2001 – 109 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires. Il expose les modalités de rejet des effluents dans les milieux récepteurs et fixe les 	

TITRE DE L'INSTRUMENT JURIDIQUE	ASPECTS DE LA QUESTION DE LA GESTION DE L'EAU	OBSERVATIONS
	<p>teneurs maximales autorisées pour différents paramètres en précisant les modalités de prélèvement, de conservation et d'analyse des échantillons.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✍ Décret n° 2001- 110 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air. Il expose les modalités de rejet des effluents gazeux dans l'atmosphère et fixe les teneurs maximales autorisées pour différents paramètres en précisant les modalités de surveillance des niveaux de rejet. ✍ Décret N° 2003-232 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides. ✍ Décret N°2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées. ✍ Décret N° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable. 	
Loi n°91-004 du 11 Février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin.	Elle traite de la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national en vue de sauvegarder et de garantir un environnement satisfaisant propice à un développement durable conformément à la Constitution.	
Loi N° 2021- 14 du 20 Décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin.	Cette loi définit les compétences de la commune en matière d'environnement, d'hygiène et de salubrité (Eau potable, déchets solides et liquides, eaux usées et pluviales, bas-fonds, inondations, etc.).	
loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin	Cette loi comporte des dispositions essentielles à une gestion participative de la végétation en tant que ressources épuisables mais aussi en tant qu'habitat naturel de la faune et donc sanctuaire de biodiversité avec les populations riveraines.	

TITRE DE L'INSTRUMENT JURIDIQUE	ASPECTS DE LA QUESTION DE LA GESTION DE L'EAU	OBSERVATIONS
Loi n°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi 2013 du 14 Août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin	Elle comporte des dispositions nécessaires à la sauvegarde de l'environnement et à la salubrité publique (article 264), à la gestion des ressources en eau et à la pêche (articles 327 à 332) et la gestion des substances de carrière et de mine (articles 338 à 346).	
Loi 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin	Cette loi interdit l'importation des produits de nature dangereuse pour la santé humaine et la sécurité de l'Etat.	
Loi N° 2018 – 20 du 23 Avril 2019 portant code pastoral en République du Bénin	Elle vient en remplacement de la vieille loi sur le pastoralisme. Cette loi définit le cadre général de gestion de la vaine pâture, la garde des animaux domestiques et la transhumance.	
Loi N° 2016 -002 Portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Bénin	La loi-cadre sur l'aménagement du territoire fixe les règles et les pratiques fondamentales de l'aménagement du territoire en République du Bénin. L'aménagement du territoire doit donc reposer sur les choix stratégiques tels que la promotion de pôles de développement.	
La loi N°2018-18 sur les changements climatiques au Bénin	Cette loi vise à lutter contre les changements climatiques ainsi que leurs effets et conséquences négatifs et à accroître la résilience des communautés vivantes. Elle permet entre autres de prendre des mesures efficaces de riposte, d'adaptation et d'atténuation.	

Lorsque l'on analyse plus en détails ce cadre juridique dont dispose le Bénin, l'on observe, d'une part, qu'il se pose un problème d'harmonisation des textes et, d'autre part, que même si l'arsenal juridique du pays est assez fourni, des problèmes de mise en application se posent. Cela se justifie essentiellement par :

- le fait que certaines lois sont présentement inadéquates et méritent d'être révisées ou actualisées;
- l'absence parfois, de textes d'application de lois et/ ou leur non application lorsqu'ils existent ;
- le non-respect des textes juridiques ;
- la faible connaissance des textes ;
- la faible vulgarisation des textes juridiques ;
- la faible application des dispositions de délivrance de licence ou de contrôle, d'exploitation des ressources en eau.

Spécifiquement la non-existence de loi spécifique sur l'usage de l'eau dans l'agriculture. Mais l'article 39 de la loi portant gestion de l'eau permet de prendre un décret pour fixer les règles de répartition des eaux de manière à concilier les intérêts des diverses catégories d'utilisateurs, notamment en agriculture.

Par ailleurs, hormis la loi portant gestion de l'eau au Bénin, toutes les autres lois abordent la question de la ressource eau de manière parcellaire. C'est en cela qu'elle sert aujourd'hui de cadre de référence pour la résolution des problèmes juridiques et même institutionnels inhérents à la ressource eau au Bénin. Elle est opérationnalisée par 19 décrets d'application dont 2 sont en lien avec les droits d'usage de l'eau et 2 autres avec les redevances.

Au niveau de la gestion transfrontalière des bassins internationaux il y a la création en 2014 de l'Autorité du Bassin du Mono (ABM) mise en place en 2020. La coopération avec les pays riverains des bassins du Niger et de la Volta a débouché sur la création de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) le 21 novembre 1980 et celle en 2007 de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV). Mais au niveau du delta de l'Ouémé il n'y a encore aucune relation spécifique avec le Nigéria alors qu'il débouche sur les eaux du Nigéria voisin, et d'importants trafics lagunaires se font entre les deux pays.

Au regard des textes juridiques et de la pratique dans le pays on peut dire qu'il y a une tendance générale à leur méconnaissance, et à leur non application.

2.2.3 Cadre institutionnel

Le Bénin se caractérise par l'existence d'un grand nombre d'acteurs qui interviennent directement, ou indirectement sur différents aspects de gestion et d'utilisation de la ressource eau. On distingue trois principaux types de structures publiques qui ont des rôles importants dans la gestion des ressources en eau :

- Les structures publiques à vocation spécifique : ce sont des institutions typiquement orientées vers l'eau. Plusieurs de leurs attributions mentionnent une implication dans le secteur eau
- Le Ministère de l'Eau et des Mines (MEM),
- La Direction Générale de l'Eau (DGEau) et ses directions techniques,
- Les Directions Départementales en charge de l'Eau et les Services Eau (SEau)

- Le Conseil National de l'Eau (CNE) a été installé au cours de la première session tenue les 02 et 03 avril 2013 à Ouidah. Cet organe participatif multi-acteurs de gouvernance de l'eau au Bénin compte 67 membres, conformément aux dispositions du décret n°2011-574 du 31 août 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Eau (CNE).
- La Commission Interministérielle de l'Eau (CIE), organe technique de coordination intersectorielle en matière de gestion des ressources en eau dont le décret a été adopté en Conseil des Ministres.

Les décrets de création du Fonds National de l'Eau (FNEau) et de l'Autorité de Bassin de l'Ouémé (ABO) ont été adoptés en Conseil des Ministres mais suite aux réformes en cours dans le secteur de l'eau, l'ABO a disparu au profit de l'ANBBH en cours de mise en place et le FNEau ne devrait être qu'une structure virtuelle. Suivant toujours les mêmes réformes, il n'y aura qu'une seule agence (ANBBH) pour gérer les quatre (04) bassins hydrographiques¹ du Bénin.

- Les collectivités locales auxquelles les lois sur la décentralisation transfèrent un certain nombre de compétences liées à la gestion de l'eau.
- Quant au secteur privé, il s'agit des bureaux d'étude et entreprises qui, à travers leurs différentes prestations de service, jouent un rôle d'appui-conseil et d'appui à la réalisation et la gestion d'infrastructures hydrauliques indispensables à l'amélioration des conditions de vie des populations. Cependant, il n'est pas encore réellement impliqué dans les aspects liés à la gouvernance de l'eau. Cela est dû au fait que la prise de conscience et la volonté politique pour promouvoir la gestion rationnelle, équitable et acceptée de la ressource eau sont assez récentes. L'implication de toutes les catégories d'acteurs ne peut donc qu'être progressive ;
- Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales et internationales : elles jouent essentiellement un rôle d'intermédiation sociale : sensibilisation, IEC, formation, appui à la recherche de financement, etc.
- La société civile : elle devrait en principe s'affirmer à travers une association de consommateurs qui n'est pas encore véritablement fonctionnelle.
- Les partenaires au développement : ils appuient le pays pour la construction d'infrastructures hydrauliques et commencent par s'investir timidement dans les aspects liés à la promotion de la gouvernance de l'eau. Il s'agit principalement des Coopérations danoise, belge, allemande, française, néerlandaise, de la Banque Mondiale (BM), du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), de l'Union Européenne, du GWP, etc.

Par ailleurs, il est à noter que plusieurs instruments de gestion des ressources en eau ont été élaborés. Il s'agit de :

La Politique Nationale de l'Eau élaborée et adoptée en 2009 :

¹ Bassin du Niger, bassin de la Volta, Bassin de l'Ouémé et Bassin du Mono

- pour favoriser la mise en œuvre de la GIRE, de la décentralisation et de la déconcentration.
- pour appliquer les principes de gestion de l'eau par bassin ou par unité hydrologique homogène, la participation de tous les acteurs à la gestion de l'eau et la subsidiarité (résoudre les problèmes et conflits à l'échelle la plus basse possible).

Le Plan d'Action National de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) phase 2 dont le document d'opérationnalisation (2016-2020) a été élaboré et validé en novembre 2015.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été réalisé en 2013 sur le bassin du fleuve Ouémé et a été adopté en Conseil des Ministres.

Le SDAGE fixe, dans le cadre de l'ensemble hydrographique, les orientations d'une gestion durable de l'eau. Le SDAGE est assorti d'un Programme d'Investissement Séquentiel (PIS) également adopté par le Gouvernement en 2015.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de l'Ouémé qui fixe les objectifs quantitatifs en matière de mobilisation et de valorisation sociale, économique et environnementale des ressources en eau, a été élaboré et adopté en 2013.

Les structures à responsabilité indirecte dont les activités ont d'une manière ou d'une autre un lien avec la gestion de la ressource eau sont :

- Le Secrétariat technique pour la promotion et la coordination de la gestion intégrée des ressources en eau (STPC-GIRE)
- Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) sous tutelle du Ministère de l'Eau et des Mines (MEM)

Le Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) à travers :

- La Direction du Génie Rural (DGR): ses rôles dans le secteur de l'eau sont spécifiquement liés à la maîtrise de l'eau, des aménagements hydro agricoles et hydro pastoraux
- La Direction des Pêches (DP) : avec des rôles d'Information d'Education et de Communication (IEC) et de formation des comités de pêches
- La Direction de l'Elevage (DE) : intervient dans la gestion des ressources en eau
- Les Directions Départementales de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP)
- Les Agences Territoriales de Développement Agricole (ATDA)
- Le Centre National de Gestion des Réserves et de la Faune (CENAGREF) : intervient dans la protection des ressources naturelles y compris de l'eau dans les parcs et leur utilisation durable.

Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) à travers

- la Direction de l'Environnement (DE) et l'Agence Béninoise de l'Environnement (ABE) pour les aspects directement liés à l'environnement : réglementation, études d'impacts, changements climatiques, désertification, biodiversité, Convention de Ramsar, police environnementale

- La Direction Générale des Forêts, Eaux et Chasse (DGFEC) : avec rôles dans la gestion des ressources naturelles et également des ressources en eau.

Le Ministère de la Santé : à travers la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP) et la Police sanitaire qui assurent l'application de la politique sanitaire (promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base).

METEO-Bénin pour la collecte des données météorologiques ;

Le ministère en charge du tourisme à travers la Direction du Tourisme et de l'Hôtellerie, joue un rôle dans la gestion des plans d'eau à caractère touristique.

2.2.4 Quelques documents de planification

Les outils de planification nécessaires à la gestion durable de l'eau prévus à l'article 30 de la loi portant gestion de l'eau sont la politique nationale de l'eau, le plan d'action national de gestion intégrée des ressources en eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des ressources en eau.

2.2.4.1 Politique Nationale de l'Eau

L'état des lieux de la disponibilité des ressources en eau a montré que le Bénin dispose d'un important potentiel qui, mobilisé à l'aide d'aménagements conséquents et rationnellement gérés dans le respect des règles et des normes requises, permettra de satisfaire à long terme les besoins en eau (approvisionnement en eau potable, irrigation, production hydroélectrique, industrie, navigation, sports et loisirs, etc.) pour le développement socioéconomique du pays. La mise en valeur de ce potentiel nécessite que soit relevé un ensemble de défis énumérés dans le document de politique qui constituent encore de véritables facteurs limitants pour une meilleure valorisation des ressources en eau.

La politique nationale de l'eau a fixé un ensemble d'orientations pour surmonter les défis et agir en matière de planification, de mobilisation et de mise en valeur durable des ressources en eau, pour faire du secteur de l'eau un véritable levier de développement durable.

2.2.4.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Ressources en Eau (SDAGE).

Il est instauré par décret 2011-573 du 31 août 2011, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Il est un instrument de planification et d'orientation d'une gestion durable des ressources en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique.

En application de ce décret, le SDAGE du bassin de l'Ouémé a été élaboré et adopté en 2015. Ce schéma vise à capitaliser les différentes initiatives prises en termes de connaissance dudit bassin, mais surtout à mettre à la disposition des acteurs de la gestion des terres, des eaux et des écosystèmes associés, un outil de planification multisectorielle intégrée et un programme d'investissement jusqu'à l'horizon 2025, facilitant la prise de décisions. Il a :

- présenté les principales problématiques liées au développement de la GIRE sur le bassin de l'Ouémé et pour répondre aux différentes problématiques et défis /enjeux qui ressortent du bilan diagnostic participatif du bassin de l'Ouémé ;
- fixé des orientations stratégiques, des objectifs quantitatifs, a présenté quatre scénarii d'aménagement et a fait l'option d'un scénario optimal ;
- fait l'identification et la priorisation des domaines/ actions, le cadre de cohérence des mesures/actions, le modèle d'allocation et de planification des ressources en eau, l'évaluation environnementale et sociale du SDAGE, le schéma institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et les modalités de révision et d'adaptation du SDAGE,

D'autres documents de stratégie sous sectorielle ont été également élaborés.

2.2.4.3 Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en milieu rural 2017 - 2030

Ce document de stratégie repose sur un objectif général et quatre objectifs spécifiques. L'objectif général est : « Assurer à toute la population rurale un accès à l'eau potable de façon équitable, durable et de qualité, à un coût abordable ».

Les quatre objectifs spécifiques qui doivent contribuer à la réalisation de l'objectif général sont :

- Assurer l'accès à une source d'eau potable améliorée à toute la population rurale au Bénin ;
- Garantir la disponibilité de l'eau potable de façon continue et durable ;
- Assurer en permanence la qualité de l'eau de consommation ;
- Garantir la bonne gouvernance du sous-secteur.

Pour atteindre ces objectifs, des orientations stratégiques ont été formulés.

2.2.4.4 Plan Directeur de Développement du sous-secteur de l'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural du Bénin

Dans les mesures d'accompagnement listées dans la SNAEP-MR une attention est accordée au volet environnement et gestion intégrée des ressources en eau compte tenu des enjeux cruciaux liés à une gestion durable des ressources en eau souterraines du pays, en zone de socle comme en zone sédimentaire côtière, la mise en œuvre d'un projet spécifique GIRE visant à sécuriser le patrimoine national se justifie, sous maîtrise d'ouvrage de la DGEau et en partenariat avec les organismes publics intervenants dans le secteur (Universités, INE...) en particulier sur les thèmes suivants :

- ✍ Suivi et modélisation des aquifères côtiers en lien avec les risques d'intrusions salines ;
- ✍ Optimisation des méthodes de prospection géophysique ;
- ✍ Mise en place d'un réseau de suivi piézométrique à l'échelle nationale ;
- ✍ Développement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dans la continuité du SDAGE Ouémé.

2.2.4.5 Document de Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement du Bénin (PNHA)

Le document de politique est issu d'un état des lieux - encore marqué par une insuffisance notoire d'ouvrages d'hygiène et d'assainissement de base dans les ménages, un sérieux déficit d'entretien des ouvrages publics, une faiblesse de la filière d'évacuation et de traitement des déchets tant en milieu urbain qu'en milieu rural, un taux d'évacuation des eaux usées quasi nul - présente de façon synthétique la problématique du sous-secteur. La vision définie pour le sous-secteur est que le « Le Bénin dispose à l'horizon 2025 d'un cadre de vie durablement assaini pour le bien-être des populations ». Avec pour objectif général pour le sous-secteur « d'Améliorer les conditions organisationnelles et matérielles de l'assainissement au Bénin ». De façon spécifique, il s'agit de :

- ✍ améliorer l'accès (physique et conditions d'accès) aux infrastructures et équipements d'assainissement ;
- ✍ améliorer les pratiques d'hygiène et d'assainissement des populations ;
- ✍ améliorer l'organisation et la coordination institutionnelle de l'assainissement au Bénin.

2.2.4.6 La stratégie nationale de promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base en milieu rural (2013-2018)

Dans le but de combler les lacunes liées à la caducité des instruments de pilotage du sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement de base, le Bénin a élaboré successivement en 2012 et 2013, une Politique nationale de l'hygiène et de l'assainissement (PNHA) sur la période de 2012 à 2025, et une Stratégie nationale de promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base (SNPHAB) en milieu rural pour une durée de cinq ans (2013-2018). Ce document de stratégie est actuellement en train d'être évalué et un nouveau document sera élaboré.

2.2.4.7 Stratégie de l'alimentation en eau potable en milieu urbain et périurbain

L'ancien document de stratégie est arrivé à terme et un nouveau est élaboré et en instance de validation. Il ne peut être réellement consultable qu'après la validation.

2.2.4.8 Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) 2025 et Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle PNIASAN 2017 - 2021

Ce document à travers l'axe 1 « Amélioration de la productivité et de la production des produits végétaux, animaux et halieutiques des filières agricoles prioritaires » et la composante 5 : « Promotion des aménagements hydro-agricoles, pastoraux, aquacoles et des infrastructures de désenclavement » a mis un accent sur des actions qui appellent la GIRE à savoir :

- ✍ appui à la réalisation des infrastructures de mobilisation des eaux de surface et d'aménagement des bas-fonds ;
- ✍ appui à la réalisation de grands périmètres irrigués dans les vallées et les grands bassins hydrographiques ;
- ✍ appui à la promotion des petits périmètres irrigués pour l'agriculture ;
- ✍ appui aux aménagements pastoraux ;
- ✍ promotion et opérationnalisation d'aménagements aquacoles ;
- ✍ appui à la valorisation agricole et durable des aménagements existants.

Le Bénin dispose de documents d'orientations stratégiques qui s'alignent sur ceux élaborés au niveau régional et international. Ces orientations accordent une priorité à la question de la bonne gouvernance pour améliorer l'accès équitable et durable aux services d'eau et d'assainissement à tous. Mais c'est dans la mise en œuvre de ces politiques et stratégies que le problème se pose. Parfois, les approches de mise en œuvre ne sont pas assez participatives ou parfois, les décideurs politiques n'accordent pas de priorités à la mise en œuvre des actions définies.

Les documents des sous-secteurs sont en parfaite cohérence avec les documents énumérés par la loi, notamment la politique nationale de l'eau. Un accent doit être mis sur l'appropriation de ces documents notamment le SDAGE qui doit être connu et respecté par tous les acteurs qui interviennent dans le bassin de l'Ouémé ; tel n'est pas aujourd'hui le cas.

2.2.5 Les groupes d'acteurs du secteur de l'eau

Les acteurs du secteur de l'eau sont localisés au sein de :

- l'administration publique (Agence Nationale des Barrages et Bassins Hydrographiques, Directions Centrales et déconcentrées);
- collectivités locales ;
- Associations d'Usagers d'Eau et des ONG ;
- Organisations paysannes et socioprofessionnelles ;
- bureaux d'études et entreprises ;
- organes de presses ;
- Instituts et écoles en charge de l'Eau ;
- partenaires techniques et financiers (GIZ, Pays-Bas, Banque Mondiale, etc.),

2.3 Bilan de la mise en œuvre du PANGIRE2

2.3.1 Analyse de la mise en œuvre

La mise en œuvre du PANGIRE2 a été peu coordonnée avec un manque prononcé de données de suivi et d'évaluation des réalisations tant au niveau central qu'au niveau déconcentré. Ceci est la conséquence directe de l'absence d'un mécanisme performant de redevabilité. Ce qui ne permet pas de donner le vrai niveau de réalisation physique des actions retenues. Toutefois, les différentes consultations des acteurs effectuées lors des ateliers de capitalisation, ont permis d'avoir quelques marqueurs de progrès fournis par les partenaires limitrophes du PANGIRE2. Les lignes qui suivent rendent compte par objectif spécifique, de cette mise en œuvre.

Objectif spécifique 1 : Assurer la mise en œuvre cohérente et efficace du PANGIRE.

La redevabilité dans la planification s'entend la mise en place, lors de la planification, d'un mécanisme qui permet à chaque partie prenante de rendre compte des résultats qui ont été atteints : (i) au gouvernement et ses partenaires techniques et financiers (redevabilité verticale) et (ii) aux bénéficiaires des actions menées, filles et garçons, femmes et hommes (redevabilité horizontale) ; tout ceci se faisant dans le cadre d'une coordination efficace et efficiente assurée par la Direction Générale de l'Eau.

L'absence de redevabilité dans la planification a été la cause principale de la non-atteinte du résultat prévu à ce niveau. Les actions relatives à l'actualisation, installation et fonctionnement du Comité de Pilotage du PANGIRE ont été engagées. Toutefois, le compte rendu des travaux de groupe prouve que les actions n'ont pas été achevées. Ainsi, malgré les efforts consentis, le comité de pilotage du PANGIRE n'est pas encore opérationnel. Il est aussi noté qu'aucune analyse d'expériences vécues et de réflexions approfondies sur les enjeux globaux de

la GIRE n'a été faite. Donc les enjeux majeurs de la GIRE ne sont pas compris par les acteurs contribuant à l'opérationnalisation du PANGIRE, faute de partage d'expériences. Ceci était prévisible en ce sens que lors de la programmation, il n'y avait pas eu de dispositions prises à cet effet. Les enjeux dont la compréhension méritait d'être améliorée n'ont pas été identifiés. Aussi, personne n'a-t-elle été responsabilisée pour faire au moins cette identification, et mener des actions nécessaires. Donc personne n'a été désignée pour être reconnue redevable des résultats. Quand bien même l'objectif a été jugé important, aucune action n'a été élaborée lors de la planification.

Par ailleurs, la DGEau n'a pas pu solutionner à temps les problèmes de dysfonctionnement du cadre de pilotage du PANGIRE1. Ce qui a entraîné une absence de coordination des actions du PANGIRE Phase 2 (PANGIRE2). En effet, l'audit approfondi de la DGEau a fait ressortir l'absence de programmation concertée comme étant un des principaux problèmes liés au dysfonctionnement du cadre de pilotage du PANGIRE. De même les problèmes de dysfonctionnement du cadre de pilotage du PANGIRE Phase 1 ne sont pas solutionnés. Il s'agit en particulier, de :

- la mise en place du Comité de Pilotage (CP) du PANGIRE par arrêté ministériel,
- l'irrégularité, voire la rareté des réunions du Comité de Pilotage (une seule réunion pendant les 5 ans, avec la présence de deux secrétaires généraux seulement) ;
- un manque crucial de portage politique ;
- une absence de continuité dans le processus GIRE au niveau conceptuel ;
- une absence de suivi-évaluation du plan d'action,
- une absence de coordination des structures ou institution d'exécution technique des actions du PANGIRE, entraînant, de ce fait, une mise en œuvre éclatée du PANGIRE.

Objectif spécifique 2 : Consolider le cadre de gestion des ressources en eau au niveau central en vue de l'opérationnalisation de la GIRE sur l'ensemble du territoire

A ce niveau, il faut retenir que les organes de gestion de la GIRE au niveau central ne sont pas fonctionnels faute de moyens suffisants pour jouer leur rôle. Qui plus est, le système de suivi-évaluation est défailant et

n'offre aucun outil de mesure de la performance de la mise en œuvre du PANGIRE2. La plupart des actions identifiées sont loin d'être achevées. Elles ne sont pas directement du domaine de la planification ou de la programmation au sens de ce qui est prévu dans le PANGIRE. De ce point de vue, elles ne peuvent pas induire les résultats prévus. Par exemple, le suivi de la participation du Bénin aux réunions statutaires de l'ABN, l'ABV et de l'ABM et à leurs réunions et activités permet de s'assurer que le Bénin est au fait de la dynamique internationale de la GIRE. Toutefois, si les informations collectées au niveau international ne sont pas traduites en action concrète au niveau du Bénin grâce à une programmation concertée, on ne pourra jamais jouir des bénéfices du maintien du pays dans cette dynamique internationale de la GIRE.

Par ailleurs, les organes de gestion de la GIRE créés au niveau central, à savoir Conseil National de l'Eau et Commission Interministérielle de l'Eau, ne sont pas fonctionnels. Il en est de même de certaines structures de gestion des bassins hydrographiques.

Dans ces conditions, il serait difficile de voir les résultats atteints. Les actions menées ne rentrent pas dans un cadre programmatique participatif destiné à opérationnaliser cet OS.

Objectif spécifique 3 : Rendre opérationnel le cadre de gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins hydrographiques et promouvoir la valorisation de l'eau

Les plans d'opérationnalisation des actions du PANGIRE2 souffrent de plan de mobilisation de ressources financières. Ce qui a un effet direct sur le fonctionnement des organes opérationnels. Rappelons qu'entre autres activités mises en œuvre, on peut citer :

- la planification du delta de l'Ouémé incluant les concertations avec les acteurs à la base et les acteurs étatiques ;
- la tenue des sessions annuelles du Comité de Bassin de l'Ouémé ;
- l'élaboration des plans d'actions simplifiés pour l'information-sensibilisation dans le cadre du processus de mise en place expérimentale des CLE dans les sous-bassins de Mékrou, Pendjari et bassin du Mono ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan IEC-CCC pour la gestion de l'eau dans la basse et moyenne vallée de l'Ouémé.

Malgré le lien fort qui existe entre elles et les résultats du PANGIRE, elles souffrent de gap de planification. Par exemple la planification du delta de l'Ouémé basée sur l'approche participative est en lien avec l'élaboration d'une stratégie d'opérationnalisation de la GIRE dans les bassins hydrographiques. Toutefois, les informations existantes ne permettent pas de dire qu'elle est munie d'un plan de mobilisation de ressources.

Objectif spécifique 4 : Améliorer la connaissance, la planification et la gestion des ressources en eau du Bénin à travers un Système National d'Information sur l'Eau (SNI Eau) opérationnel.

L'évaluation a permis de constater que ***le Système National d'Information sur l'Eau (SNI Eau) a souffert de l'absence d'une bonne politique de redevabilité.*** La plupart des actions enregistrées à ce niveau sont en lien direct avec l'objectif principal visé qui est de mettre en place un Système National d'Information opérationnel

sur l'Eau (SNIEau). Toutefois, ceci devrait être fait dans le cadre d'une stratégie opérationnelle pour l'atteinte de l'OS4. Les documents exploités ne font pas état de l'existence d'une telle stratégie. Même si chacune de ces actions a été réalisée dans le cadre du plan de performance annuelle de la structure qui l'a réalisée, l'inexistence de la stratégie d'opérationnalisation de l'OS4 justifie l'inexistence du système intégré qui devrait permettre de rendre efficace chaque structure et collégalement toutes les structures. La DGEau qui est la structure centrale de la mise en œuvre du PANGIRE n'a pas su adopter une politique de redevabilité.

En conclusion, la mise en œuvre du PANGIRE2 n'a pas été efficace, car les objectifs planifiés n'ont pas été atteints pour des raisons déjà évoquées ci-dessus et qui peuvent être résumées comme ci-après :

- absence de redevabilité dans la planification des actions menées ;
- la DGEau n'a pas pu solutionner à temps les problèmes de dysfonctionnement du cadre de pilotage du PANGIRE; ce qui a entraîné une absence de coordination des actions du PANGIRE Phase 2 ;
- les organes de gestion de la GIRE au niveau central ne sont pas fonctionnels faute de moyens suffisants pour jouer leur rôle. Qui plus est, le système de suivi-évaluation est défaillant et n'offre aucun outil de mesure de la performance de la mise en œuvre du PANGIRE Phase 2 ;
- les plans d'opérationnalisation des actions du PANGIRE Phase 2 souffrent de plan de mobilisation de ressources financières ;
- le Système National d'Information sur l'Eau (SNIEau) a souffert de l'absence d'une bonne politique de redevabilité.

2.3.2 Problèmes importants et persistants

Malgré les efforts fournis depuis la mise en œuvre du PANGIRE1, les problèmes majeurs identifiés lors du diagnostic stratégique n'ont pas été totalement résolus. Les problèmes qui persistent ont été présentés dans les lignes qui suivent.

2.3.2.1 Un cadre juridique peu connu

Le secteur de l'eau du Bénin est encadré par plusieurs textes dont le texte fondamental est la loi portant gestion de l'eau en République du Bénin. Ces textes sont adoptés, mais la majorité des acteurs ne maîtrisent pas leur contenu. Lorsqu'un texte n'est pas vulgarisé et accessible à tous les acteurs du secteur, ses dispositions ne seront pas prises en compte. Il faudra mettre en place des stratégies de communication pour rendre visible les textes de loi en matière de gestion de l'eau.

En outre, il est aussi opportun de réviser les textes d'applications de la loi sur la gestion de l'eau en République du Bénin, en les orientant vers les priorités établies dans les documents d'opérationnalisations du PANGIRE et des stratégies. Ceci permettra par exemple à tout acteur du secteur de l'eau à prendre en compte le PANGIRE avant de mettre en exécution un projet dans le secteur de l'eau. En effet, on note dans le secteur parfois un manque de synergie entre les acteurs sectoriels, ce qui entraîne l'organisation dispersée des activités. Une disposition de la loi pourrait encadrer les réalisations des projets ou activités dans le secteur eau.

Une évaluation de la mise en œuvre de la loi sur la gestion de l'eau doit être faite chaque année, ce qui renforce encore plus l'opérationnalisation de la Police nationale de l'eau pour l'application des textes en vigueur.

2.3.2.2 Un cadre institutionnel non opérationnel

Pendant plus de 5 ans, la DGEau qui est le poumon du secteur de l'eau est restée sans AOF. Cette situation a créé beaucoup de problèmes au secteur de l'eau et a impacté les résultats du PANGIRE 2. La situation juridique de la DGEau étant réglée il va falloir actualiser l'organigramme du secteur afin que chaque institution sache où se placer et ses obligations. Depuis la création de l'ANAEMPR, les directions départementales et la DGEau sont soustraites de certaines de leurs attributions, mais sur le terrain on note toujours des confusions dans les attributions. L'organisation d'un atelier de concertation permettra à chaque structure de mieux redéfinir ses prérogatives pour le bonheur des citoyens surtout ceux des milieux ruraux.

Les institutions sont créées, mais ne sont pas fonctionnel. Par exemple, le comité de pilotage du PANGIRE a été mis en place par décret 2016-728 du 25 novembre 2016. Mais il n'a jamais été installé et donc, n'a pas fonctionné alors qu'elle était sensée de suivre l'évolution du PANGIRE. La Commission Interministérielle de l'Eau qui a été constituée fin 2016 a tenu sa dernière session en Mars 2017. L'opérationnalisation de ces structures est capitale pour la mise en œuvre du PANGIRE. Toutefois, sans une volonté politique bien affichée, ces institutions ne vont jamais fonctionner, et par ricochet, les résultats ne seront pas obtenus. Pour une amélioration du cadre institutionnel, il faudra réveiller ces institutions et, si possible, revoir leurs AOF.

2.3.2.3 Des ressources humaines insuffisantes

La question des ressources humaines est une question cruciale dans le secteur. Les directions départementales manquent de personnel pour les différents services. Pour le suivi des ressources en eau, il faut un effectif conséquent pour couvrir l'ensemble du territoire. Il faut aussi certaines qualifications spécifiques dans certaines tâches plus spécifiques. On comprend aisément la discontinuité des données de connaissance des ressources en eau qui pèsent sur un effectif limité.

Depuis la création de l'INE qui forme des jeunes diplômés dans le domaine de l'eau dont les différentes filières se sont inspirées des besoins du secteur en ressources en eau, le problème de sous-effectif ne devrait plus se poser. L'INE présente chaque année sur le marché de l'emploi environ une centaine de diplômés prêts à servir. Il est souhaité que le pouvoir public organise des recrutements dans le secteur de l'eau pour soulager les agents déjà en poste. Le renforcement régulier des capacités des agents doit continuer.

2.3.2.4 Un financement non coordonné

Le financement du PANGIRE 2 n'est pas centralisé à un seul endroit et est assuré à travers plusieurs projets qui ont leur ancrage institutionnel à la DGEau. Autrement dit, ce financement ne prend pas en compte le financement des autres ministères sectoriels qui mènent des actions qui relèvent de la GIRE. La mobilisation des

ressources est une mission du FNEau qui n'est pas fonctionnel. Les difficultés liées à la mobilisation des ressources en eau sont aussi dues au faible portage politique et à l'absence d'un mécanisme de capitalisation de l'appui des PTFs. Pour le financement de PANGIRE3 il faudra faire un effort pour centraliser la mobilisation des ressources financières ou tout au moins mettre en place un mécanisme de collecte de données permettant d'avoir une idée nette de ce qui est investi dans la GIRE aussi bien par les acteurs publics quel que soit le ministère sectoriel dont ils relèvent, que par les acteurs non étatiques nationaux ou internationaux quelle que soit la source de financement.

2.3.2.5 Faible adhésion des populations à la philosophie GIRE

La GIRE n'est pas encore comprise par tous les acteurs, car la communication n'a pas encore atteint tous les acteurs. On note la méconnaissance des fondements de la GIRE par les communautés qui ne se sentent pas concernées ; ce qui engendre une faible volonté d'accompagnement des actions par les autorités locales. Les actions de la GIRE dans les communautés ne prennent pas souvent en compte la culture endogène du milieu. Il est donc important d'améliorer la perception que les communautés à la base ont de la GIRE, il faut développer une dynamique inclusive de la promotion de la GIRE. Ceci passe par la prise en compte des valeurs endogènes, l'adhésion des dignitaires locaux qui ont un pouvoir de persuasion élevé.

2.3.2.6 Une faible production des statistiques du secteur

La vétusté des systèmes d'information sur l'eau et la faiblesse du système de coordination de la mise en œuvre sont les raisons de la faible production de statistique dans le domaine de l'eau. Les actions ne sont pas centralisées au même endroit ; ce qui rend difficile la compilation des données pour produire des statistiques fiables.

2.3.2.7 Un système de suivi-évaluation presque inexistant

Le système de suivi-évaluation n'est pas installé pour le PANGIRE ; ce qui fait qu'il n'y a pas de synergie entre les ministères sectoriels en la matière. Ce manque de synergie est aussi observé entre le niveau du niveau central et le niveau déconcentré. Qui plus est, la direction technique de la DGEau en charge de la fonction de suivi-évaluation n'en fait pas une grande préoccupation, car la documentation exploitée ne fait pas d'aucune proposition de sa part pour améliorer la situation. Ce qui justifie toutes les difficultés liées non seulement à la redevabilité, mais aussi à l'apprentissage lié à la mise en œuvre du PANGIRE.

Pour aboutir à un bon système de suivi et évaluation, il faut :

- Concevoir un système centré sur celui du niveau central du ministère ;
- Intégrer de remontée d'information des activités GIRE des ministères sectoriels dans le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PANGIRE ;
- Faire un diagnostic fonctionnel de la direction technique de la DGEau qui a la charge de la fonction suivi-évaluation dans le secteur eau ;
- Renforcer les capacités de cette direction en tenant compte des conclusions du diagnostic.

2.3.2.8 Inexistence d'un cadre partenarial formel

Les actions du PANGIRE sont exécutées par plusieurs acteurs aussi bien étatiques que non étatiques. Dans ces conditions, la création d'un cadre partenarial formel s'avère nécessaire. Le cadre partenarial des acteurs du PANGIRE devrait assurer la synergie d'actions entre les différents partenaires qui œuvrent en faveur de la GIRE. Ce partenariat, mis en œuvre de façon efficiente, devrait permettre d'atteindre les résultats importants tels que :

- la réalisation des actions de GIRE;
- la synergie d'actions et de compétence des différents partenaires qui œuvrent en faveur de la GIRE ;
- le partage d'expériences des différents partenaires ;
- l'amélioration de la gouvernance du secteur ;
- la mise en place d'une base de données sur le secteur eau ;
- la contribution efficiente des Partenaires techniques et financiers à la mise en œuvre du PANGIRE.

2.3.3 Poursuite des actions du PANGIRE2

L'évaluation du PANGIRE à l'échéance de sa deuxième phase de mise en œuvre a permis de constater que le PANGIRE2 est bien conçu, car ses objectifs sont pertinents, non seulement par rapport au contexte, à l'évolution du contexte et aux besoins de la population béninoise, mais aussi par rapport aux thématiques transversales, notamment le genre, la santé, la gouvernance et les changements climatiques. Il en est de même des domaines stratégiques dont l'opérationnalisation devrait contribuer à une meilleure gestion intégrée des ressources en eau.

De même, la mise en œuvre du PANGIRE2 est suffisamment cohérente avec les autres stratégies du secteur. Du point de vue de la cohérence interne, il existe une interdépendance entre le PANGIRE2 et les autres stratégies du secteur, en particulier celle du bailleur de fonds principal du secteur.

Par ailleurs, le niveau d'efficacité est très satisfaisant par rapport aux indicateurs retenus pour faire les analyses. En effet, tous les indices d'efficacité sont proches de la valeur souhaitée qui est 1, sauf pour le taux de panne dont la valeur réalisée dépasse la valeur attendue. Des efforts doivent être faits pour avoir un taux de panne toujours plus petit que ce qui est prévu.

Toutefois, les objectifs planifiés n'ont pas été atteints pour plusieurs raisons déjà évoquées supra. Pour améliorer la situation, les recommandations suivantes ont été faites.

1. Faire asseoir la planification du PANGIRE Phase 3 sur la redevabilité ; ce qui rendra chaque cadre de la DGEau responsable des résultats obtenus ;
2. Mettre en place un système de suivi et évaluation axé sur les résultats ;
3. Accélérer l'aboutissement des réformes en cours afin que les organes de gestion de la GIRE soient opérationnels, plus particulièrement l'ANBBH ;
4. Elaborer un plan de mobilisation de ressources financières ;

5. Restructurer le système national d'information sur l'eau (SNIEau) afin que ses acteurs soient plus redevables l'un de l'autre ;
6. Développer des actions relatives aux changements climatiques.

3 Cadre stratégique du PANGIRE, troisième phase (PANGIRE 3)

3.1 Rappel de la vision de la GIRE au Bénin

La vision de la GIRE au Bénin est cohérente avec celle de la politique nationale de l'eau qui s'inscrit dans une vision de développement durable. Elle est soutenue par un ensemble de principes, fondements et leviers prospectifs. Cette vision est traduite et libellée comme suit : ***"A l'horizon 2025, les ressources en eau du Bénin seront exploitées et gérées en assurant l'équité et la paix sociale, la durabilité environnementale et l'efficacité économique ; elles contribueront ainsi efficacement au renouveau économique, à la réduction de la pauvreté, et au rayonnement international du Bénin"***.

3.2 Objectifs de la GIRE

La GIRE a pour principale finalité **l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et la valorisation de l'eau, des terres et des ressources connexes**. De façon spécifique, il s'agit de :

- (i) réformer le cadre juridique, institutionnel et organisationnel de gestion des ressources en eau en vue de l'amélioration de la gouvernance du secteur ;
- (ii) assurer un accès équitable et durable à l'eau potable et aux services adéquats d'assainissement pour les populations ;
- (iii) soutenir la valorisation économique de l'eau en garantissant sa disponibilité en quantité et en qualité pour les activités de production ;
- (iv) assurer la santé, la protection civile et la conservation des écosystèmes aquatiques.

3.3 Défis et enjeux actuels de la GIRE au Bénin

Les enjeux identifiés autour de l'eau et de ses usages sont toujours d'actualité. Par exemple, la démographie est toujours galopante, car le taux de croissance annuelle de la population, de 2,8% en 2021 contre 2,9% en 2011, est toujours élevé par rapport à celui des autres pays de la sous-région : 2,7% pour le Burkina Faso ; 2,0% pour le Ghana ; 2,5% pour la Côte d'Ivoire. Ce qui a une conséquence directe sur la demande en eau non seulement pour les usages domestiques, mais aussi pour la production (agricole et industrielle). Les perturbations sont de plus en plus fortes au niveau du climat et du cycle de l'eau en lien avec les changements climatiques (sécheresses, inondations, vents violents...). Le nombre de jours de pluies dans l'année et sa distribution dans le temps et dans l'espace deviennent de plus en plus aléatoire et plus contraignants pour la production. Les conflits liés à l'usage de l'eau (transhumance et affrontement agriculteurs-éleveurs...) se développent de plus en plus².

² Voir chapitre 2 du document du PANGIRE2 pour plus de détails.

Les principaux défis se résument en ces termes :

- ✓ l'amélioration du cadre de gestion pour une bonne gouvernance de l'eau ;
- ✓ l'amélioration de l'accès universel, équitable et durable à l'eau potable et aux services adéquats d'assainissement pour les populations ;
- ✓ l'amélioration de la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour les activités de production ;
- ✓ la mobilisation et la valorisation des ressources en eau ;
- ✓ la protection et la conservation des écosystèmes aquatiques.

4 Cadre programmatique du PANGIRE phase 3

4.1 Les objectifs

L'objectif global proposé pour la 3^{ème} Phase (2023-2025) du PANGIRE (PANGIRE3) s'énonce comme suit : « finaliser la réforme du cadre de gestion pour que la GIRE soit une réalité sur le terrain à travers ses organes s'appuyant sur l'arsenal juridique et les outils de gestion notamment réseau de suivi, BD, SIG, Police de l'eau, SDAGE, SAGE, Financement... ».

Ainsi, le PANGIRE3 sera articulé autour de cinq (05) objectifs spécifiques suivants :

- (i) **Objectifs spécifique N°1** : Améliorer le cadre institutionnel, juridique et la coopération internationale ;
- (ii) **Objectifs spécifique N°2** : Développer la GIRE au niveau central et dans les bassins hydrographiques ;
- (iii) **Objectifs spécifique N°3** : Développer la connaissance et le suivi des ressources en eau, des usages et des risques liés à l'eau ;
- (iv) **Objectifs spécifique N°4** : Assurer la mobilisation et la valorisation des ressources en eau dans une approche GIRE ;
- (v) **Objectifs spécifique N°5** : Développer les compétences pour la gestion durable des ressources en eau.

Ces objectifs spécifiques sont déclinés en quinze 15 actions présentées ci-après.

Tableau 2: Objectifs spécifiques et actions du PANGIRE phase 3

Objectifs spécifiques	Action		Unité opérationnelle
Améliorer le cadre institutionnel, juridique et la coopération internationale	1.1	Coordination et pilotage de la mise en œuvre du PANGIRE	DGEau
	1.2	Suivi de la mise en œuvre des politiques et stratégies GIRE	
	1.3	Elaboration et application des lois et règlements relatifs à la gestion de l'eau	
	1.4	Coopération internationale	
Développer la GIRE au niveau central et dans les bassins hydrographiques	2.1	Appui aux structures GIRE du niveau central	DGEau ANBBH
	2.2	Financement de la GIRE et économie de l'eau	
	2.3	Communication pour la GIRE	

Objectifs spécifiques	Action		Unité opérationnelle
	2.4	Coordination par le niveau central de l'opérationnalisation de la GIRE dans les bassins hydrographiques	
	2.5	Opérationnalisation de la GIRE dans les bassins de l'Ouémé, du Mono-Couffo, du Niger et de la Volta	
Développer la Connaissance et suivi des RE, des usages et des risques liés à l'eau	3.1	Suivi et évaluation des ressources en eau de surface, milieux connexes et usages, et prévention des risques	DGEau ANBBH
	3.2	Suivi et évaluation des ressources en eau souterraine et usages, et prévention des risques	
	3.3	Surveillance de la qualité des eaux naturelles	
	3.4	Gestion des données et informations sur l'eau	
Assurer la mobilisation et la valorisation des en eau dans une approche GIRE	4.1	Renforcement des Ouvrages Hydrauliques Multi-Usages	DGEau, ANBBH
Développer les compétences pour la gestion durable des ressources en eau	5.1	Renforcement des capacités dans le domaine de la GIRE	DGEau INE Institutions charges de l'enseignement

4.1.1 Objectif spécifique N°1 : Améliorer le cadre institutionnel, juridique et la coopération internationale

L'objectif général de la 3^{ème} Phase (2021-2025) du PANGIRE est de : « **finaliser la réforme du cadre de gestion pour que la GIRE soit une réalité sur le terrain à travers ses organes s'appuyant sur l'arsenal juridique et les outils de gestion notamment réseau de suivi, BD, SIG, Police de l'eau, SDAGE, SAGE, Financement...** ». A cet effet, en termes de la réforme du cadre institutionnel, juridique et la coopération internationale, maintes actions avaient été entreprises et détaillées dans le bilan de la deuxième phase du PANGIRE. Cependant plusieurs défis restent à relever à ce niveau. Entre autres défis, on peut citer :

- rendre fonctionnel le comité de pilotage ;
- le suivi coordonné du PANGIRE phase 3 ;
- Intégrer les activités des ministères sectoriels dans le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PANGIRE ;
- Actualiser le décret portant AOF du CNE et revoir à la baisse l'effectif de ses membres ;
- Elaborer un plan de communication pour la GIRE dans son intégralité.

Ce qui oblige à poursuivre les actions par l'amélioration du cadre le cadre institutionnel, juridique et la coopération internationale.

L'atteinte de l'OS1 sera assurée à travers la réalisation des résultats attendus suivants :

4.1.1.1 Résultat 1.1 : La GIRE est devenue une réalité sur le terrain au Bénin

Une analyse de cohérence du cadre institutionnel par rapport à l'opérationnalisation de la mise en œuvre du PANGIRE est faite de façon concertée avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PANGIRE, afin de partager clairement entre les acteurs Institutionnels, les rôles de coordination, de pilotage de concertation ainsi que de programmation et de suivi évaluation du PANGIRE. Les discussions et réflexions ont été menées de façon participative et suivant les critères d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Les problèmes d'ordre institutionnel notés et développés sont :

- la prépondérance des institutions publiques dans le décret du comité de pilotage du PANGIRE;
- l'implication des autres acteurs qui reste encore trop limitée ;
- la répartition non judicieuse des responsabilités, avec comme conséquences,
- la faible collaboration et la faible concertation entre les acteurs ;
- la faible implication des Communes dans la gestion des ressources en eau.

Au regard de ce qui précède et pour une meilleure atteinte du premier résultat du PANGIRE phase 3, il faut essentiellement assurer une bonne coordination et pilotage de la mise en œuvre du PANGIRE. Les activités correspondantes porteront notamment sur :

- assurer le fonctionnement du Comité de Pilotage du PANGIRE,
- Elaborer, suivre la mise en œuvre et actualiser les documents de planification,
- Assurer le financement du BPO-PANGIRE,
- Assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PANGIRE.

Ces activités devront être coordonnées par la Direction Général de l'Eau en collaboration avec tout le dispositif mis en place et les acteurs concernés.

4.1.1.2 Résultat 1.2 : La mise en œuvre de la GIRE s'appuie sur un cadre politique et des stratégies actualisées.

Ce résultat vise essentiellement à mieux organiser et suivre la mise en œuvre des politiques et stratégies GIRE et les actualiser en cas de besoin.

La mise en œuvre de la GIRE nécessite des documents de politiques et stratégies.

Au Bénin, les documents de politiques et stratégies en matière de GIRE sont élaborés et adoptés depuis des années (Politique Nationale de l'eau en 2009, loi sur la gestion de l'eau en 2010, le PANGIRE en 2011, etc) mais leur application cause encore problème. Aussi ces documents méritent d'être actualisés en conformité avec les réformes engagées dans le secteur de l'eau par le gouvernement de la république. La DGEau devrait prendre à bras le corps ce chantier aux fins d'une meilleure gestion des ressources en eau.

4.1.1.3 Résultat 1.3 - La gestion des ressources en eau est encadrée par des lois et règlements dont l'application est effective.

Il s'agit d'élaborer/actualiser et appliquer les lois et règlements relatifs à la gestion de l'eau. Les activités correspondantes porteront notamment sur :

- Formuler, suivre et actualiser la stratégie d'application des lois et règlements relatifs à la gestion de l'eau,
- Assurer le suivi de la mise en œuvre de la loi sur la gestion de l'eau,
- Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans l'élaboration et l'application de la réglementation relative à l'eau,
- Appliquer la réglementation relative à la gestion de l'eau en tenant en compte des priorités établies dans la stratégie d'opérationnalisation,
- Renforcer les mécanismes de prévention et de résolution des conflits liés à l'eau et contribuer à leur application.

En effet, dans le souci d'améliorer le cadre juridique et réglementaire de la GIRE au Bénin, le Ministère en charge de l'eau a commandité en 2020, une étude sur le bilan de l'application de la loi portant gestion de l'eau, assortie d'une stratégie de mise en œuvre.

Les observations faites peuvent être synthétisées en trois constats majeurs :

- la méconnaissance de la loi par une frange importante de la population;
- l'insuffisance des textes d'application de la loi;
- la non application de certains décrets du fait de la non prise des arrêtés y relatifs;
- l'irrégularité du fonctionnement de certains organes (CNE, CIE, ...) mis en place pour faciliter l'encrage institutionnel de la GIRE, conformément à l'article 29 de la loi.

Les défis à relever à l'issue de l'étude sur le bilan de la loi portent notamment sur :

- la vulgarisation de la loi et son appropriation par tous les acteurs impliqués ;
- les campagnes d'information à destination de groupes d'acteurs et usagers spécifiques ;
- la prise des textes complémentaires notamment des arrêtés et décrets pour faciliter l'opérationnalisation de la loi.
- la révision des statuts des organes mis en places, l'installation des organes restants et la prise en charge entière de la tenue de leur session par l'Etat.

La DG Eau devrait s'investir à relever ces défis pour l'atteinte de ce résultat (la gestion des ressources en eau est encadrée par des lois et règlements dont l'application est effective).

4.1.1.4 Résultat 1.4 : La coopération internationale en matière de gestion des ressources en eau est effective.

L'un des principes directeurs de la GIRE est que « Le développement et la gestion de l'eau doivent se fonder sur une approche participative, impliquant les usagers, les planificateurs et les décideurs politiques à tous les niveaux ». Dès lors, le Bénin s'est engagé dans un processus de légalisation et d'application de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) qui permettra d'assurer une meilleure intégration des multiples intérêts des acteurs, usages des ressources, préoccupations et moyens d'actions de chacun dans une perspective de gestion durable des ressources en eau en particulier, et de développement durable du pays en général.

La GIRE étant une approche de gestion des ressources en eau par bassin, quatre espaces hydrographiques ont été nettement définis sur le territoire national à savoir : le bassin de l'Ouémé-Yéwa, le bassin du Mono-Couffo, le bassin du Niger, et le bassin de la Volta. Le Bénin partage les trois derniers bassins avec les autres pays de la sous-région. Ce qui implique l'intervention des autorités de bassins transfrontaliers. Ainsi pour le Mono, nous avons l'Autorité du Bassin du Mono (ABM) qui est partagé entre le Bénin et le Togo. Pour le Niger, l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) fait intervenir neuf (09) pays notamment le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Tchad. Enfin, au niveau de la Volta, nous avons l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) qui est composé de six pays (le Benin, le Burkina Faso, la Côte d'ivoire, le Ghana, le Mali et le Togo).

Eu égard à ce qui précède, le Bénin se doit de promouvoir et développer la coopération internationale et régionale en matière de gestion des ressources en eau. Les activités correspondantes à ce résultat porteront notamment sur :

- Représenter la République du Bénin au niveau des instances internationales, régionales et transfrontalières traitant des questions relatives à l'eau,
- Assurer le suivi du paiement des contributions et cotisations du Bénin aux instances internationales et régionales.

4.1.2 Objectifs spécifique N°2 : Développer la GIRE au niveau central et dans les bassins hydrographiques

Cet objectif spécifique concerne le développement de la GIRE au niveau central et le déploiement de la GIRE au niveau des bassins hydrographiques. Pour son atteinte, les interventions devraient s'appuyer sur la réalisation des résultats attendus suivants :

4.1.2.1 Résultat 2.1 - Les structures et organes GIRE nationaux sont opérationnels et contribuent à conduire la réforme de la gestion de l'eau.

Le document de politique nationale de l'eau balise nettement le nouveau cadre de gestion de l'eau. Dans ce document, il a été prévu la création des organes GIRE pour asseoir une gouvernance participative dans le sous-secteur de l'eau :

- Organes de coordination nationale (Conseil National de l'Eau, Commission Interministérielle de l'Eau) ;

- Organes de gestion par bassin (Comités de Bassin, Comités de Sous Bassin et Comités Locaux de l'Eau) ;
- Organes de concertation et de coordination pour la gestion des grands aquifères ;
- Organe de financement (Fonds National de l'Eau).

Le Conseil National de l'Eau (CNE) et les Comités de Bassin (CB) sont des instances privilégiées de participation des acteurs publics et non publics à la gestion de l'eau respectivement au niveau national et local.

Les défis à relever sont notamment l'actualisation du décret portant AOF du CNE et revoir à la baisse l'effectif de ses membres, l'opérationnalisation du FNEau selon les réformes engagées dans le secteur de l'eau (création dans les livres de la DGCTP d'un compte spéciale dédié à la GIRE), la mise en place des Comités de Bassins, de Sous Bassins, et des Comités Locaux de l'Eau, etc.

Dans ce contexte, pour que les structures et organes GIRE nationaux soient opérationnels et contribués efficacement à conduire la réforme de la gestion de l'eau, les activités suivantes sont nécessaires :

- Organiser et assurer les activités GIRE au sein de la DGEau,
- Assurer le fonctionnement du Conseil National de l'Eau et le suivi de ses activités,
- Assurer le fonctionnement de la Commission Interministérielle de l'Eau.

La DGEau, chef de file de la GIRE devrait coordonner ces activités en collaboration avec tous les acteurs intervenant dans la GIRE.

4.1.2.2 Résultat 2.2 - Des mécanismes appropriés de financement de la GIRE contribuent à sa durabilité et à la valorisation économique de l'eau

L'atteinte de ce résultat nécessite les activités ci-après :

- Mettre en place, opérationnaliser et assurer le suivi de l'Agence Nationale des Barrages et Bassins Hydrographiques (ANBBH),
- Promouvoir la valorisation économique de l'eau et mobiliser des investissements à cette fin.

La DG Eau et l'ANBBH prendront les actions nécessaires pour ouvrir et mener à bonne fin ces chantiers à travers l'élaboration, mise en œuvre et actualisation de la stratégie de financement de la GIRE, la mise en œuvre des principes "Préleveur-Payeur et Pollueur-Payeur" et autres outils financiers, l'appui à la mobilisation des investissements pour la valorisation des ressources en eau, leur conservation et la protection des personnes et des biens contre les risques liés à l'eau.

4.1.2.3 Résultat 2.3 - La population en général et les groupes cibles en particulier ont internalisé les principes de la GIRE et les appliquent

Ce résultat ne pourrait être atteint sans les activités suivantes :

- Elaborer un plan de communication pour la GIRE, assurer le suivi de sa mise en œuvre et l'actualiser en cas de besoin,

- Développer et assurer le fonctionnement du Centre National de Documentation sur l'Eau (CNDE).

4.1.2.4 Résultat 2.4 – La gestion des ressources en eau dans les bassins hydrographiques nationaux est planifiée et développée de façon coordonnée

Le bassin versant est le territoire pertinent pour la GIRE indépendamment des frontières nationales ou administratives traversées. C'est dans cette entité où se posent les problèmes, et où ils peuvent être résolus par consensus entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, en application du principe de subsidiarité, de gouvernance au niveau le plus proche du terrain.

La GIRE favorise l'émergence d'institutions assurant le dialogue et l'arbitrage indispensable entre acteurs de la gestion de l'eau et du territoire du bassin.

La gestion des ressources en eau dans les bassins hydrographiques nationaux serait mieux planifiée et développée de façon coordonnée que si les activités suivantes sont réalisées :

- Appuyer la mise en place et le fonctionnement des organes de bassin,
- Participer au suivi de la planification des ressources en eau conduite par les agences de bassin à travers les SDAGE et SAGE,
- Appuyer la réalisation et la gestion des ouvrages et aménagements hydrauliques en concertation avec l'ANBBH et les Maîtrises d'ouvrages,
- Contribuer à la gestion des bassins transfrontaliers au niveau local.

4.1.2.5 Résultat 2.5 - Les ressources en eau des bassins de l'Ouémé, du Mono-Couffo, du Niger et de la Volta sont gérées et valorisées de façon participative, équitable et durable.

Le Bénin dispose de quatre grands bassins hydrographiques notamment l'Ouémé, le Mono-Couffo, le Niger et la Volta. Les goulots d'étranglements ayant minés les actions GIRE dans ces bassins hydrographiques sont entre autres, le Manque de coordination des actions, la méconnaissance des fondements de la GIRE par les communautés, la faible promotion des solutions fondées sur la nature, la faible vision du lien amont-aval dans la gestion des bassins et sous-bassins.

Ainsi, pour une gestion participative, équitable et durable des ressources en eau des bassins de l'Ouémé, du Mono-Couffo, du Niger et de la Volta, il faut :

- Opérationnaliser et animer le Comité de Bassin de l'Ouémé, du Mono-Couffo, du Niger et de la Volta,
- Mettre en place, opérationnaliser et animer les Comités de Sous-Bassin de l'Ouémé, du Mono-Couffo, du Niger et de la Volta,
- Mettre en place et opérationnaliser des Comités Locaux de l'Eau (CLE) des Bassins de l'Ouémé, du Mono-Couffo, du Niger et de la Volta,
- Associer les Services techniques (STD) déconcentrés à la mise œuvre de la GIRE dans les bassins de l'Ouémé, du Mono-Couffo, du Niger et de la Volta,
- Contribuer à la connaissance et au suivi des ressources en eau dans les bassins Comité de Bassin de l'Ouémé, du Mono-Couffo, du Niger et de la Volta,

- Planifier les ressources en eau de l'espace de compétence des Bassins de l'Ouémé, du Mono-Couffo, du Niger et de la Volta à travers le SDAGE et les SAGE,
- Appuyer la promotion et la mise en œuvre des projets d'investissements programmés dans les SDAGE et SAGE,
- Contribuer à la gestion du domaine public de l'eau (GDPE) dans les bassins de l'Ouémé, du Mono-Couffo, du Niger et de la Volta,
- Contribuer à la gestion des conflits liés à l'eau (GCE) dans les bassins l'Ouémé, du Mono-Couffo, du Niger et de la Volta,
- Réaliser des études et lancer des initiatives pour la protection des ressources en eau (PRE) dans les bassins l'Ouémé, du Mono-Couffo, du Niger et de la Volta,
- Contribuer à l'identification et à la prévention des risques et catastrophes liés à l'eau et aux changements climatiques dans les bassins l'Ouémé, du Mono-Couffo, du Niger et de la Volta,
- Elaborer et mettre en œuvre un plan IEC-CCC pour la gestion de l'eau dans le bassin de l'Ouémé,
- Assurer le suivi des questions relatives aux eaux transfrontalières.

Toutes ces activités doivent se réaliser en collaboration avec tous les acteurs intervenant dans la GIRE.

4.1.3 Objectifs spécifique N°3 : Développer la connaissance et le suivi des ressources en eau, des usages et des risques liés à l'eau

Cet objectif spécifique est relatif au suivi et l'évaluation quantitative et qualitative des ressources en eau de surface, des ressources en eau souterraines ainsi que le stockage et la gestion des données et informations sur ces ressources en eau, les milieux connexes, les usages et les risques.

L'atteinte de cet objectif nécessite la réalisation des résultats ci-après :

4.1.3.1 Résultat 3.1 : Le suivi et l'évaluation quantitative des ressources en eau de surface, milieux connexes et usages contribuent à leur planification et leur gestion, ainsi qu'à la prévention des risques et catastrophes qui y sont liés

Les activités suivantes sont nécessaires pour atteindre ce résultat :

- Assurer le suivi quantitatif des eaux de surface,
- Inventorier les ouvrages de mobilisation des eaux de surface et des aménagements hydrauliques et assurer le suivi des volumes d'eau prélevés, détournés ou turbinés,
- Contribuer à l'inventaire et au suivi des écosystèmes aquatiques,
- Contribuer à la prévention des risques et catastrophes liés aux eaux de surface,
- Procéder à l'évaluation quantitative des ressources en eau de surface du Bénin,
- Mettre à la disposition des acteurs et du public les données sur les eaux de surface, leurs milieux connexes, usages et risques,
- Renforcer les capacités des agents chargés du suivi des eaux de surface.

Ces activités devraient être réalisées par la DGEau en collaboration avec les structures comme l'INE, les autorités de bassins transfrontalières (ABV, ABN, ABM).

4.1.3.2 Résultat 3.2 : Le suivi et l'évaluation quantitative des ressources en eau souterraine et usages contribuent à leur planification, leur gestion et à la prévention des risques qui y sont liés.

La réalisation de ce résultat appelle à la réalisation des activités suivantes :

- Assurer le suivi quantitatif des eaux souterraines (piézométrie en milieu non influencé),
- Procéder à l'évaluation quantitative des ressources en eau souterraine du Bénin,
- Mettre à la disposition des acteurs et du public les données sur les eaux souterraines, leurs usages et leurs risques,
- Renforcer les capacités des agents chargés du suivi des eaux souterraines,

Ces activités devraient être réalisées également par la DGEau en collaboration avec les structures comme l'INE, les autorités de bassins transfrontalières (ABV, ABN, ABM).

4.1.3.3 Résultat 3.3 - La qualité des eaux naturelles du Bénin est connue ainsi que les risques liés à la qualité des eaux

Avec les réformes engagées dans le secteur de l'eau, la Direction Générale de l'Eau est chargée d'assurer le suivi de la qualité des eaux naturelles du Bénin.

Dans ce cadre, des efforts ont été entrepris. Ces efforts ont été soutenus par la composante GIRE (Acteurs Etatiques) du programme OmiDelta (2017-2021) financé par l'Ambassade des Pays-Bas qui a appuyé la DGEau dans cette tâche à travers l'acquisition de matériel d'analyse et de réactifs au bénéfice de son laboratoire d'analyse et la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux, prioritairement dans le bassin de l'Ouémé et plus particulièrement dans son delta.

Cependant, il importe d'étendre ce réseau de surveillance de la qualité des eaux naturelles sur tout le Bénin. Pour y parvenir, les activités suivantes sont nécessaires :

- Elaborer un Plan stratégique de surveillance de la qualité des eaux naturelles du Bénin, assurer le suivi de sa mise en œuvre et l'actualiser en fonction des besoins,
- Opérationnaliser le système de surveillance et contrôle de la qualité des eaux naturelles du Bénin,
- Assurer la gestion, l'équipement et le fonctionnement du Laboratoire Central d'Analyse des Eaux (LCAE) sur la base du plan de développement établi,
- Assurer la gestion, l'équipement et le fonctionnement du Laboratoire des Eaux de Parakou (LEP),
- Procéder à l'évaluation de la qualité des eaux naturelles du Bénin,
- Mettre les données sur la qualité des eaux naturelles à la disposition des acteurs et du public,
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation en matière de protection des ressources en eau contre les pollutions,
- Renforcer les capacités des agents chargés du contrôle de la qualité des eaux naturelles.

4.1.3.4 Résultat 3.4 - Les données et informations sur les ressources en eau, les milieux connexes, les usages et les risques sont stockées et aisément accessibles

Les ressources en eau du Bénin sont mal ou peu connues. Il existe toutefois une Base de Données Intégrée (BDI) à la DG Eau. La BDI contient des informations et des données aussi bien sur le taux moyen de couverture des besoins en eau potable des populations rurales du pays que sur la qualité de l'eau mise en consommation.

Il est question, à travers le présent résultat, de décrire et d'analyser la situation qui prévaut dans le domaine de la collecte et du traitement des informations sur les ressources en eau, les milieux connexes, les usages et les risques afin de mettre au point un système approprié et opérationnel de collecte et de traitement.

Le système d'informations sur la gestion de l'eau doit être un système non seulement intégré mais un système réparti. Comme tout système réparti, sa mise en œuvre va nécessiter la mise en place d'un référentiel commun, pour garantir l'interopérabilité de ses composantes. Ce référentiel commun est un cadre de gouvernance où sont définies une politique et une stratégie auxquelles l'ensemble des acteurs chargés d'animer le système doivent répondre. Pour y parvenir, il est nécessaire de :

- Elaborer le plan de modernisation du système informatique de gestion des données sur l'eau, les milieux connexes, les usages et les risques ; assurer le suivi de sa mise en œuvre et l'actualiser en fonction des besoins,
- Opérationnaliser et gérer le système informatique de gestion des données,
- Contribuer à la mise à disposition des acteurs et du public des informations sur l'eau, les usages, les risques et les milieux connexes.

4.1.4 Objectifs spécifique N°4 : Assurer la mobilisation et la valorisation des ressources en eau dans une approche GIRE

Cet objectif spécifique fait référence à la réhabilitation de deux (02) micros barrages aux fins d'une mobilisation de Plus de 300 millions de m3 d'eau à des fins multi-usages pour le développement économique et social.

4.1.4.1 Objectifs spécifique N°5 : Développer les compétences pour la gestion durable des ressources en eau

Cet objectif est transversal à tous les quatre (04) autres pour une opérationnalisation de la GIRE qui s'appuie sur des ressources humaines qualifiées et en nombre suffisant. Pour y parvenir il faudra :

- Développer les ressources humaines des structures intervenant dans la mise en œuvre de la GIRE,
- Promouvoir des formations dans les métiers de l'eau et appuyer les centres de formation,
- Formuler et mettre en œuvre un programme de formations diplômantes dans le secteur de l'eau,
- Contribuer à l'intégration des principes de Gestion Intégrée des Ressources en Eau dans le système éducatif

Le développement des compétences pour la gestion durable des ressources en eau doit se faire en collaboration avec tous les acteurs et les Partenaires Techniques et Financiers.

4.2 Prise en compte du genre transformationnel dans le PANGIRE phase 3

La promotion du genre s'identifie comme une approche importante pour la réussite de la mise en œuvre de la GIRE. Deux des quatre principes de la GIRE définis à Dublin et confirmés à Rio de Janeiro en 1992, reconnaissent le rôle central que jouent les femmes dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau d'une part ; et d'autre part la nécessité de veiller à leur participation effective, et celle des autres parties prenantes à tout processus de développement du secteur de l'eau.

Au Bénin, la prise en compte du genre dans la mise en œuvre de la GIRE reste handicapée. Une étude commanditée par le GWP/AO sur la prise en compte du genre transformationnel dans les politiques, les stratégies et les cadres institutionnels et opérationnels de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) pour le renforcement de la sécurité en eau et de la résilience climatique a révélé qu'au Bénin, la majorité des politiques et stratégies dans le sous-secteur de la GIRE sont neutres au genre et aucune politique n'est transformatrice de genre. Spécifiquement dans le PANGIRE, le genre est évoqué de manière superficielle sans son intégration dans le BPO PANGIRE. Les obstacles à l'égalité des sexes sont entre autres : (i) la faible application du mandat de genre donné au Ministère des Affaires sociales et de la Microfinance ; (ii) l'insuffisance des connaissances, capacités et compétences en matière d'approche transformationnelle de genre ; (iii) l'absence de synergie intersectorielle et absence de partenariats entre le Ministère des affaires sociales et de la microfinance et d'autres ministères sectoriels du pays (en particulier le MEM et le MCVDD) pour la promotion des pratiques transformationnelles de genre à différents niveaux ; (iv) la faible intégration du genre dans les politiques sectorielles ; et (vi) l'absence de preuves fondées sur l'analyse de genre et de données ventilées par sexe.

Face à cette situation, il importe de :

- susciter la formation des toutes les couches et catégories sociales en l'occurrence les femmes dans les métiers liés à l'eau ;
- renforcer les capacités de toutes les couches et catégories sociales en l'occurrence les femmes dans les métiers liés à l'eau ;
- veiller à une juste représentativité de toutes les couches et catégories sociales en l'occurrence les femmes et les jeunes dans tous les nouveaux organes de la GIRE à mettre en place : Conseil National de l'Eau, Commission Interministérielle, Comités de bassin, Comité de Sous-Comités de Bassin, Comité Locaux de l'Eau ;
- prendre en compte le genre dans le processus d'analyse des besoins, de planification et de budgétisation dans la mise en œuvre de la GIRE à toutes les échelles ;
- promouvoir les femmes dans les instances de décisions ;
- développer les capacités des praticiens à tous les niveaux en offrant des formations régulières sur les approches transformationnelles de genre aux décideurs politiques et autres parties prenantes dans les secteurs du genre, de l'eau et du Changement Climatique.

4.3 Prise en compte du NEXUS Eau-Sécurité alimentaire-Energie dans le PANGIRE phase 3

Le Nexus Eau-Sécurité alimentaire-énergie revêt un caractère très important pour les communautés et devrait être pris en compte par la troisième phase du PANGIRE. En effet, suite aux effets néfastes des Changements Climatiques, les ressources en eau se raréfient. Ce qui affecte l'agriculture et compromet la sécurité alimentaire.

D'un autre côté, l'énergie conventionnelle diminue du fait de la raréfaction des fossiles d'où que l'humanité devrait de plus en plus adopter les énergies propres c'est-à-dire renouvelables dont l'hydroélectricité. Alors que, du fait des changements climatiques les ressources en eau se raréfient, serait-il possible d'assurer ce nexus ? des actions devront donc être mener au cours de cette troisième phase du PANGIRE pour développer et renforcer les cadres de concertations pour la gestion des ressources en eau, intensifier la connaissance et le suivi des ressources en eau. De même, il sera question de renforcer le système d'alerte précoce (SAP), poursuivre et intensifier la réalisation des infrastructures de mobilisation des ressources, intensifier les aménagements de périmètres à irriguer pour les cultures de contre saison, réaliser les trois barrages structurants prévus dans le SDAGE/Ouémé : Bétérou, Dogo Bis et Vossa. La réalisation de toutes ces actions pourrait faire de la phase 3 du PANGIRE un facteur de développement de la gestion intégrée des ressources en eau au Bénin.

5 Cout estimatif et financement du PANGIRE phase 3

5.1 Cout estimatif

Le coût estimatif est de **DIX-SEPT MILLARDS TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENTS MILLE (17 334 800 000) francs CFA**. Le Budget Programme en annexe donne le détail du coût estimatif du PANGIRE phase 3. Toutefois les chiffres indicatifs se lisent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Budget estimatif du PANGIRE 3

Code	LOGIQUE D'INTERVENTION	COUT ESTIMATIF
SP1	Amélioration du cadre institutionnel, juridique et la coopération internationale	798 000 000
SP2	Développement de la GIRE au niveau central et dans les bassins hydrographiques	8 463 800 000
SP3	Connaissance et suivi des RE, des usages et des risques liés à l'eau	4 453 600 000
SP4	Mobilisation et la valorisation des ressources en eau dans une approche GIRE	2 000 000 000
SP5	Développement des compétences pour la gestion durable des ressources en eau	1 619 400 000
	PANGIRE 3	17 334 800 000

5.2 Stratégie de financement du PANGIRE phase 3

Le financement du PANGIRE Phase 3 se fera à travers :

- Le Budget National à travers l'intégration de cette activité dans le PTA du seul projet de la DGEau notamment le Projet de Développement des Infrastructures Multifonctions et de Gestion Durable des

Ressources en Eau (PDIHM-GDRE). Ce qui couvrira les charges récurrentes et des dépenses spécifiques pour des fonctions régaliennes dont la réalisation doit s'inscrire dans la durée et être indépendante des financements extérieurs. Dans cette catégorie de dépenses, on compte : (i) l'appui au fonctionnement des organes et des institutions ; (ii) les sessions des organes ; (iii) les dépenses de fonctionnement pour le rôle régalien de l'Etat en matière de GIRE (missions de la DG Eau, paiement des observateurs et lecteurs des réseaux de suivi des ressources en eaux) ; (iv) la contribution du Bénin au fonctionnement des organismes de bassins transfrontaliers, etc. Les autres entités de l'Etat (Minières,

- Le Fonds National de l'Eau dont l'opérationnalisation à travers les redevances du principe préleveur-payeur, polluer-payeur, permettra d'assurer la mobilisation des ressources financières et le financement des programmes et projets visant la gestion intégrée des ressources en eau.
- L'aide extérieure à différentes échelles :
 - soit l'appui spécifique d'un PTF pour un ensemble d'actions concourant à l'atteinte d'un objectif ou sous-objectif spécifique, comme par exemple l'appui de la GIZ à travers le programme Appui à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau dans le contexte du changement climatique (AGIR-Eau);
 - soit des appuis à travers des projets et programmes ciblés sur des actions ou lots d'actions ou activités spécifiques telles que des actions-pilotes de protection des ressources en eau, le renforcement des réseaux de suivi, un appui au Laboratoire Central de l'Eau, des actions d'information et de sensibilisation, un appui à l'INE, la réalisation d'études ou recherches spécifiques ;
 - soit sous forme d'assistance technique ou de coopération décentralisée entre structures similaires.

6 Mise en œuvre du PANGIRE phase 3

6.1 Stratégie de mise en œuvre

En réponse aux insuffisances et limites relatives à la mise en œuvre du PANGIRE phase 2, les acteurs de l'eau ont proposé des mesures de mise en œuvre du PANGIRE phase 3. Ces mesures ont été discutées et validées lors de différents ateliers de concertations sur le bilan du PANGIRE phase 2 et propositions d'actions pour la 3^{ème} phase.

Sur la base des propositions, des actions prioritaires ont été identifiées et se résument ainsi qu'il suit :

- ✍ l'inclusion et la participation de tous les acteurs du secteur de l'eau à tous les niveaux (national, départemental, communal, local);
- ✍ la définition des rôles et responsabilités de chaque groupe d'acteurs
- ✍ la dynamisation de tous les organes de gestion de l'eau et la tenue régulière de leur session statutaire (Comité de Pilotage, Conseil National de l'Eau, la Fonds National de l'Eau, Agence Nationale des Barrages et Bassins Hydrographiques, Comités de Bassins et Comités de Sous-Bassin restants, Comités Locaux de l'Eau) ;
- ✍ la réduction des inégalités du genre dans l'accès aux services liés à l'eau ;

- ✍ le renforcement des capacités de tous les acteurs pour la mise en œuvre de la GIRE dans un contexte des Changements Climatiques ;
- ✍ la Capitalisation et la mise à l'échelle des initiatives de la GIRE locale ;
- ✍ le recrutement du personnel au profit des Directions Départementales de l'Eau et des Mines et des ministères sectoriels pour la mise en œuvre du PANGIRE ;
- ✍ la mise en place des cadres de concertation à tous les niveaux pour les plaidoyers ;
- ✍ la budgétisation des frais de fonctionnement des divers organes du PANGIRE dans le budget du Ministère de l'Eau et des Mines ;
- ✍ l'établissement d'une planification annuelle consolidée des activités GIRE de tous les acteurs ;
- ✍ l'internalisation du document d'opérationnalisation du PANGIRE phase 3
- ✍ la définition d'un plan de communication PANGIRE ;
- ✍ la vulgarisation du document d'opérationnalisation de la phase 3 du PANGIRE à tous les ministères sectoriels et toutes les parties prenantes.

6.2 Pilotage et coordination

6.2.1 Pilotage

Le pilotage du PANGIRE est assuré par un Comité de Pilotage qui est mis en place par le décret 2016-728 du 25 novembre 2016. Ce décret stipule en son article 3 que le comité de pilotage du PANGIRE est chargé de:

- examiner et approuver le BPO PANGIRE, les plans de travail et les budgets annuels émanant des structures techniques d'exécution du PANGIRE,
- examiner et approuver les rapports d'activités, les budgets exécutés et les différents rapports d'exécution de suivi-évaluation,
- examiner toute autre question en rapport avec l'exécution du PANGIRE.

Mais force est de constater que depuis la signature de ce décret, le comité de pilotage n'a pas fonctionné outre mesure. Il a tenu seulement une session de relance en août 2022.

Pour un meilleur fonctionnement de ce comité de pilotage, il est proposé de relire le décret de création du comité de pilotage du PANGIRE en y intégrant les acteurs non étatiques (OSC et Secteur privé) qui jouent un rôle non négligeable dans la mise en œuvre de la GIRE au Bénin. Ce choix tient compte du principe 2 de la GIRE relatif à la participation et d'inclusion de tous les acteurs dans le cadre du développement et la gestion des ressources en eau.

A cet effet, le Comité de pilotage du PANGIRE est placé sous la présidence du Secrétaire Général du Ministère en charge de l'eau et a pour membres les Directeurs Généraux chargés de l'hydraulique agricole, de l'hydraulique pastorale, des pêches, de l'énergie, de l'environnement, de la météo, du changement climatique, de l'aménagement du territoire, les directions chargées du budget, des finances auxquels se joindront les acteurs non étatiques (OSC et Secteur privé).-Le Comité de Pilotage peut fait appel à tout autre acteur ou structure contribuant à la mise en œuvre du PANGIRE pour rendre compte des activités réalisées. Les personnes ci-dessus

visées sont les premiers responsables exécutifs des structures administratives et régaliennes les plus pertinentes quant aux questions relatives à la gestion des ressources en eau.

Le tableau ci-dessous présente la différence entre le comité de pilotage du PANGIRE, le Conseil National de l'Eau (CNE) et la Commission Interministérielle de l'Eau.

Tableau 4: Comparatif entre CNE, CIE et CP/PANGIRE

CNE	CIE	CP/PANGIRE
organe consultatif de portée nationale. Il est placé sous la tutelle du ministre en charge de l'eau.	organe de concertation et de coordination technique intersectoriel, placé sous l'autorité du ministre en charge de l'eau.	Organe décisionnel créé expressément pour le pilotage du PANGIRE, et des programmes et projets qui contribuent à sa mise en œuvre. Il veille à la mise en œuvre de l'ensemble des actions du PANGIRE. Il accompagne sa mise à jour périodique. C'est un organe ad hoc lié à l'existence du PANGIRE.
Il comporte des représentants de toutes les catégories d'acteurs de la nation. Il est un « parlement de l'eau »	Il rassemble uniquement des membres de tous les services publics concernés par l'eau. De ce point de vue, il est un organe interministériel, et donc il a une représentativité plus restreinte que le CNE.	Il est composé des DG des Ministères sectoriels et est présidé par le SG/MEM
Il donne des avis à l'attention du ministre en charge de l'eau et des autorités compétentes sur toute question importante relative à l'eau et à sa gestion, en particulier sur tous projets de textes réglementaires et législatifs touchant aux ressources en eau.	Elle a pour mission la concertation et la coordination intersectorielle entre les services publics. On peut ainsi dire que la CIE formule des avis techniques concertés du gouvernement qui peuvent ensuite être soumis au CNE.	Le CP/PANGIRE prend des décisions contraignantes pour les organes, programmes et projets chargés de l'exécution des actions du PANGIRE.

6.2.2 Coordination

La mise en œuvre du PANGIRE Phase 3 sera coordonnée par la Direction Générale de l'Eau (DG Eau) à travers tous les projets/programmes exécutés par les structures d'exécution (Structures Etatiques et non Etatiques). A cet effet, la DGEau est chargé : (i) de veiller à l'exécution cohérente des actions prévues dans le PANGIRE ainsi qu'à l'élaboration du BPO-PANGIRE et des PTA et à la production des rapports d'exécution ; (ii) de s'assurer que les structures d'exécution s'acquittent correctement de leur engagement dans la mise en œuvre du PANGIRE ; (iii) de veiller à la bonne exécution du suivi-évaluation du PANGIRE ainsi qu'à la production des rapports y afférents ; (iv) de veiller à l'exécution diligente des recommandations des sessions du CP. Le Directeur Général

de l'Eau assure le secrétariat du CP en tant que coordonnateur de la mise en œuvre du PANGIRE. Il est responsable de la préparation intellectuelle, matérielle et logistique des sessions et de l'élaboration des rapports et comptes rendus des sessions.

6.3 Structures d'exécution et structures partenaires

La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) impose à travers son principe 2, la participation et l'inclusion de tous les acteurs au niveau central, décentralisé et local au nombre desquels on retrouve les pouvoirs publics, les collectivités et élus locaux, les acteurs économiques, les associations, la société civile. Cette gestion s'exerce aux niveaux national et local.

Au niveau national (central), on distingue :

- La structure de coordination qui est la DG Eau à travers le Service des Politiques et des Stratégies (SPS). Elle représente le bras opérationnel du Ministère en charge de l'Eau. Elle prépare la mise en place des organes de gestion de l'eau (Agence Nationale des Barrages et Bassins Hydrographiques, Comités de Bassin, Comités de Sous Bassins, Comités Locaux de l'Eau) ; elle assure le suivi-évaluation du PANGIRE, à travers un système adéquat de suivi-évaluation mis en place dans le Service des Politiques et des Stratégies (SPS);
- Les autres ministères impliqués dans la gestion de l'eau (Travaux publics, Environnement, Agriculture, Elevage, Industrie...) qui représentent les administrations responsables des politiques relatives aux usages de l'eau ; leurs directions techniques respectives contribuent, chacune en ce qui la concerne, à l'exécution du PANGIRE sous la coordination de la DG Eau ;
- Le Conseil National de l'Eau (CNE) qui représente un espace de dialogue, en tant qu'organe GIRE de concertation assimilable à un « Parlement national de l'eau ». Ces membres représentent toutes les catégories d'acteurs du domaine de l'eau.
- La Commission Interministérielle de l'Eau (CIE) qui est un organe technique de concertation réunissant les représentants des ministères impliqués dans la gestion de l'eau en vue de partager toute information relative à l'eau, d'échanger sur des questions stratégiques, d'émettre des avis sur les documents et textes produits ;
- L'Agence Nationale des Barrages et Bassins Hydrographiques (ANBBH) dédié à la gestion des bassins, la réalisation des barrages, à la mobilisation et la sécurisation du financement de la gestion de l'eau.

Au niveau local (déconcentré), l'arsenal institutionnel est composé des services déconcentrés de l'Etat, des Comités de Bassin, Comités de Sous Bassin, Comités Locaux de l'Eau, des communes à travers l'ANCB.

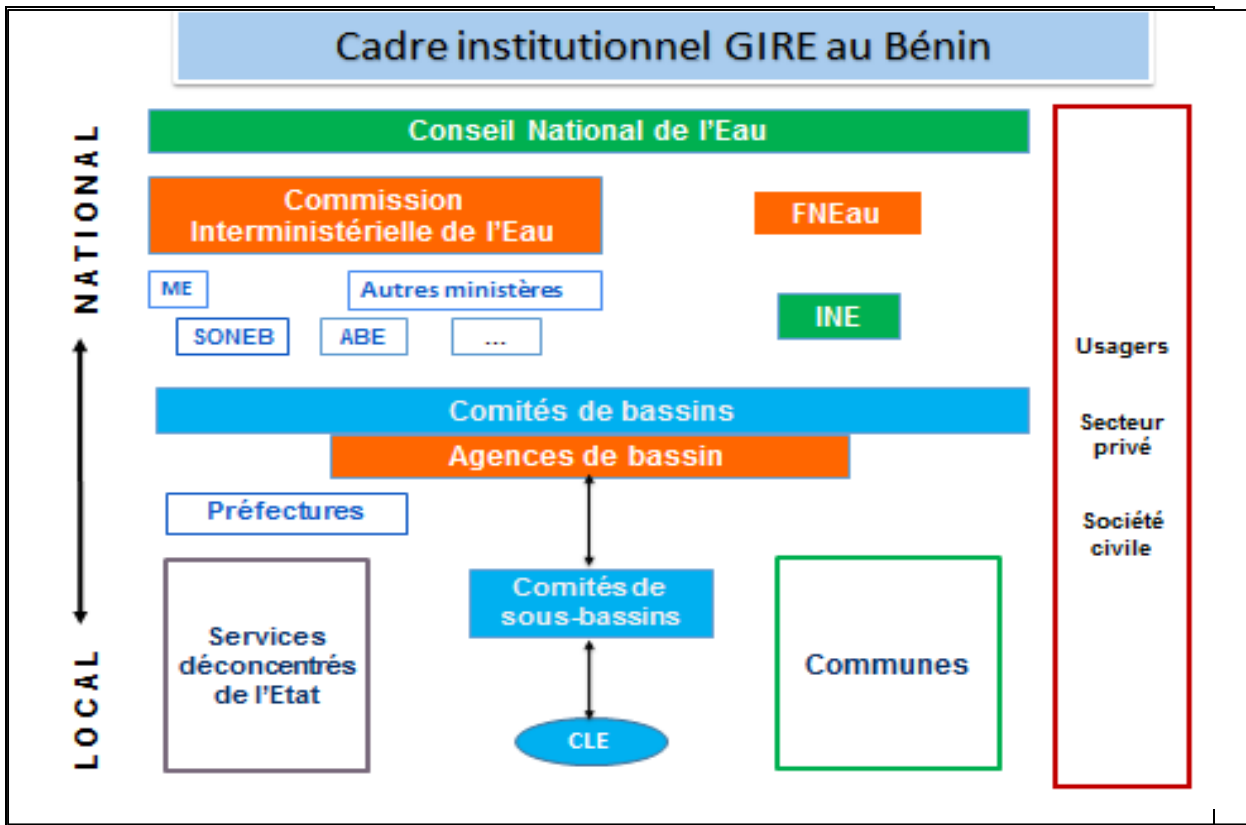
Au niveau des producteurs de données, on rencontre l'ensemble des usagers, producteurs de données, société civile, secteur privé et partenaires au développement. Dans ce groupe d'acteurs, la SONEB apparaît à la fois comme usager et producteur de données comme l'agriculture, l'élevage, les fermiers. Les producteurs de données sont diversifiés. On peut citer entre autres la METEO-Bénin pour les données relatives au climat, la SONEB pour les aquifères, les débits, la qualité des eaux au même titre que l'ANCQ, l'IITA pour les données climatiques locales, les intrants agricoles, les écosystèmes aquatiques... la DGEC et l'ABE pour les données sur

l'environnement, la pollution. L'INE est présent dans la formation et les renforcements de capacités et dans la production de données. L'IRHOB sur les données océanographiques. L'OBRGM et la DG-Mines spécialisés en données géologiques et minières, complètent les besoins de la DG Eau.

La société civile. A ce niveau, en dehors d'une poignée de défenseurs des consommateurs, le PNE-BENIN est la seule structure qui excelle dans le plaidoyer et la sensibilisation pour la gestion de l'eau et dans le secteur de l'eau.

Le secteur privé. Le secteur privé de l'eau a émergé et s'est renforcé dans les années 90 à 2010. On rencontre de nombreux bureaux d'études et des sociétés de forage d'envergure régionale. Mais face à l'étroitesse du marché, certains promoteurs se sont expatriés ou se sont convertis à d'autres activités. Dans la partie méridionale et sur les formations sédimentaires, on croise de nombreuses sociétés équipées pour les forages manuels.

L'organigramme institutionnel de la GIRE rappelle le positionnement des différents acteurs ci-dessus cités :



6.4 Suivi-évaluation

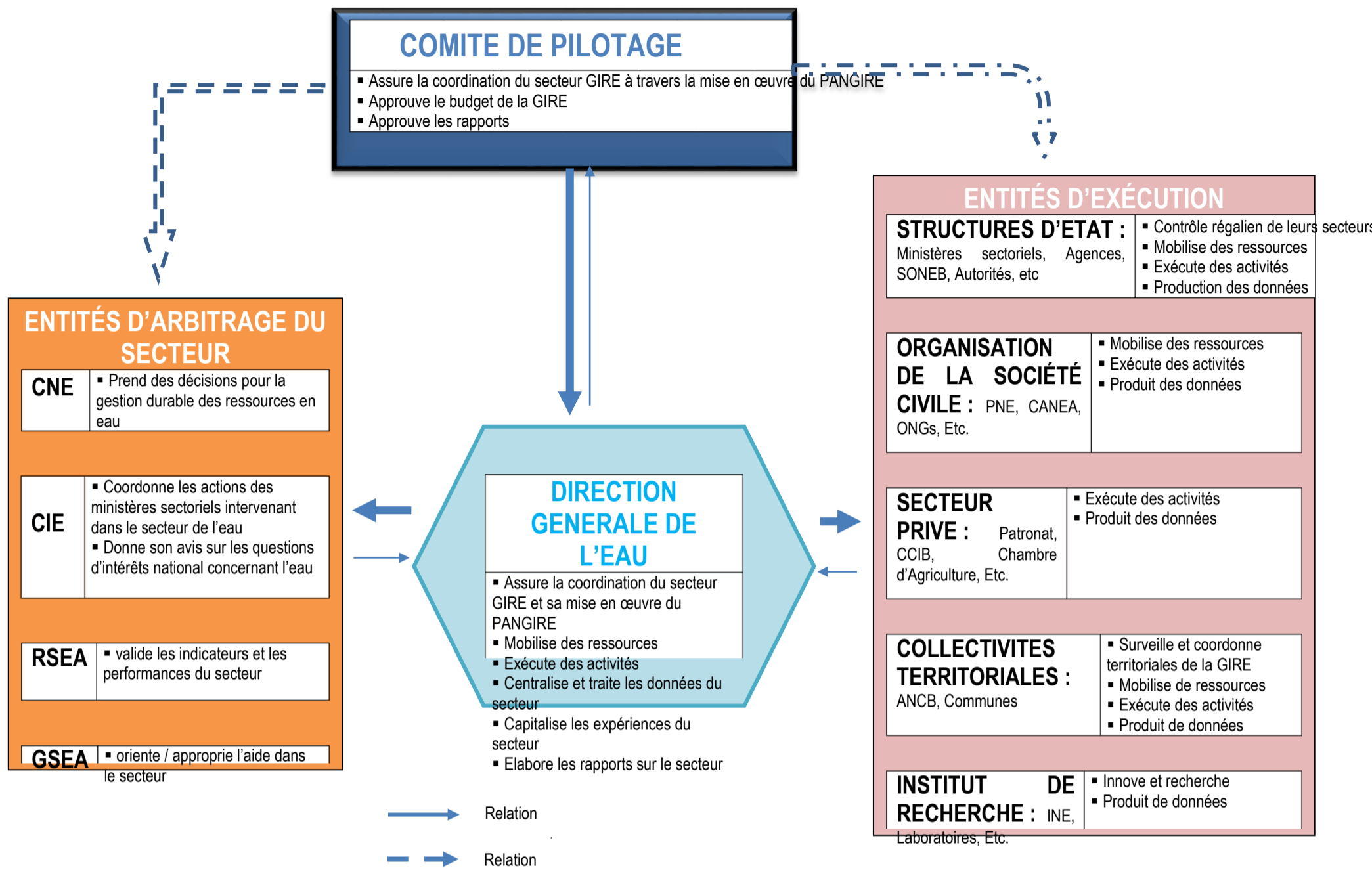
Le bilan du PANGIRE phase 2 a clairement montré la défaillance du système de suivi-évaluation qui était mis en place. Ce système n'a pas fonctionné outre mesure ce qui a constitué un obstacle à la capitalisation de toutes les actions réalisées par tous les acteurs (Etatiques et non Etatiques) dans le cadre de la mise en œuvre du PANGIRE phase 2.

Pour pallier cet état de chose, les acteurs ont proposé que le suivi-évaluation du PANGIRE phase 3 soit construit autour d'un système fédérateur qui intègre les éléments suivants :

- La révision du décret n° 2016- 728 du 25 novembre 2016 mettant en place le comité de pilotage du PANGIRE en prenant en compte dans le décret les organisations de la société civile ;
- La Désignation des Points Focaux PANGIRE dans les DDEM et dans les ministères sectoriels ;
- La mise en place d'une plateforme d'échange (MSTeam et autres) des acteurs de la GIRE ;
- L'élaboration, la validation et la mise à la disposition des points focaux d'un outil de collecte des données tout en tenant compte des indicateurs de résultat du PANGIRE phase 3. Une proposition de cet outil de collecte de données est faite et jointe en annexe ;
- La Transformation de l'Unité Technique de Gestion du PANGIRE en une Division PANGIRE à la DG Eau doté de ressources financières, matérielles et humaines.

Outre tous ces éléments sus évoqués, les cadres de concertations tels que les différentes réunions trimestrielles de la DG Eau et des services déconcentrés, le Groupe Sectoriel Eau et Assainissement (GSEA), la Revue Sectorielle Eau et Assainissement (RSEA) permettront de mieux suivre et évaluer les différentes la réalisation des actions prévues dans le PANGIRE phase 3.

Figure 1: Schéma coordination et suivi du PANGIRE 3



6.5 Théorie de changement

7 Perspectives

Le PANGIRE se révèle comme un véritable outil de promotion et de développement de la GIRE. Au Bénin, le PANGIRE a été élaboré pour une période de 15 ans, de 2011 à 2025, séquencée en trois phases de 5 ans chacune. La première phase allant de 2011 à 2015 a été évaluée le 16 octobre 2015, offrant la voie à la formulation de la deuxième phase qui à son tour est arrivée à échéance en 2020. Ce qui a conduit à son évaluation et à la formulation de la phase 3 qui durera jusqu'en 2025. A l'échéance, cette phase sera évaluée afin de tirer les leçons de sa mise en œuvre. Mais après cette évaluation, que deviendra le PANGIRE ? Irons-nous à un autre Plan au vu des résultats de la phase 3 ?

Il est indispensable de prévoir ce qu'il y aura lieu de faire au bout des 15 ans de PANGIRE. Si nous ne pouvons pas nous éterniser sur des plans, il sera alors question d'envisager de faire du Plan d'Actions National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) un Programme National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE).

ANNEXE : BPO PANGIRE Phase 3